

<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO <hr/>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire Séance du 2 décembre 2025</p>
---	--

Date de convocation
25 novembre 2025

Conseillers
En exercice : 82
Présents : 58
Pouvoirs : 7
Votants : 65

Vote
Pour : 65
Contre : 0
Abstention : 0

Publication le :

- 9 DEC. 2025

Le deux décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : LEVEILLÉ Frédéric, Président ; TOUSSAINT Philippe, 1^{er} vice-président ; GASSEAU Brigitte, 2^{ème} vice-présidente ; VIEL Gérard, 3^{ème} vice-président ; ÉCOBICHON Florence, 4^{ème} vice-présidente ; BELLANGER Patrick, 6^{ème} vice-président ; MENEREUL Jean-Louis, 8^{ème} vice-président ; CHOQUET Brigitte, 9^{ème} vice-présidente ; MICHEL Clothilde, 10^{ème} vice-présidente ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; THIERRY Anne-Charlotte ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléants : CUVELIER Bruno (pour GARNIER Philippe) ; MANSON Jean-Yves (pour MORIN Lucienne) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert).

Excusés : LERAT Michel, 5^{ème} vice-président (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à BENOIST Danièle) ; Karine BOURDELAS ; BUON Michel ; GRESSION Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LE CHERBONNIER Louis ; MARRIÈRE Daniel (pouvoir à VERRIER Patrice) ; PICCO Alain ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à GASSEAU Brigitte) ; VIMONT Jacques (pouvoir à CHARLES Christian).

Absents : BARDIN Franck ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GAYON Sylvie, 7^{ème} vice-présidente ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle.

CC-2025-181

Budget principal – Décision modificative n° 3

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;
Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2025 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 21 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'adopter la décision modificative suivante :

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :						- €
chapitre	article	gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
66	66111	FIN	01	C0	Intérêts réglés à échéance	10 200,00
65	65888	SAN	442	I11	Charges diverses de gestion courante - Autres	4 159,92
65	65888	BAT	414	I6	Charges diverses de gestion courante - Autres	5 316,00
011	606121	FLU	512	F8	Fournitures non stockées - Energie, électricité	-19 675,92

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :						- €
chapitre	article	gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
73	7328	FIN	61	J2	Autres fiscalités reversées	-25 132,09
73	73218	FIN	61	J2	Autres fiscalités reversées entre collectivités locales	25 132,09

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :						- €
chapitre / opération	article	gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
16	1641	FIN	01	C0	Emprunts en euros	15 500,00
206	2111	ECO	60	J2	Acquisition foncière	-15 500,00
225	21751	VOI	845	F8	Voirie : interventions 2025	2 000,00
225	21751	VOI	845	F8	Voirie : interventions 2025	127,00
5200	21751	ASS	734	F9	Entretien réseaux eaux pluviales : interventions	-2 127,00
150	2313	BAT	212	G1	Regroupement scolaire Fel/Chambois	50 000,00
30	2313	BAT	212	G1	Construction Groupe Scolaire Quartier Vallée d'Auge	-50 000,00

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerécours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 2 décembre 2025</p>
<p><u>Date de convocation</u> 25 novembre 2025</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 7 Votants : 65</p> <p><u>Vote</u> Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>- 9 DEC. 2025</p>	<p>Le deux décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, Président ; TOUSSAINT Philippe, 1^{er} vice-président ; GASSEAU Brigitte, 2^{ème} vice-présidente ; VIEL Gérard, 3^{ème} vice-président ; ÉCOBICHON Florence, 4^{ème} vice-présidente ; BELLANGER Patrick, 6^{ème} vice-président ; MENEREUL Jean-Louis, 8^{ème} vice-président ; CHOQUET Brigitte, 9^{ème} vice-présidente ; MICHEL Clothilde, 10^{ème} vice-présidente ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; THIERRY Anne-Charlotte ; VERRIER Patrice.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CUVELIER Bruno (pour GARNIER Philippe) ; MANSON Jean-Yves (pour MORIN Lucienne) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Excusés</u> : LERAT Michel, 5^{ème} vice-président (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à BENOIST Danièle) ; Karine BOURDELAS ; BUON Michel ; GRESSION Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LE CHERBONNIER Louis ; MARRIÈRE Daniel (pouvoir à VERRIER Patrice) ; PICCO Alain ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à GASSEAU Brigitte) ; VIMONT Jacques (pouvoir à CHARLES Christian).</p> <p><u>Absents</u> : BARDIN Franck ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GAYON Sylvie, 7^{ème} vice-présidente ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle.</p>

CC-2025-182 | Budget annexe Interventions Economiques – Décision modificative n° 3

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;
Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2025 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 21 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'adopter la décision modificative suivante :

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :						14 610,00 €
chapitre	nature article	gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
65	65888	FIN	01	XO	Autres charges diverses de gestion courante - Autres	14 610,00

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :						14 610,00 €
chapitre	nature article	gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
77	773	FIN	01	XO	Mandats annulés sur exercices antérieurs	14 610,00

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 2 décembre 2025</p>
<p><u>Date de convocation</u> 25 novembre 2025</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 7 Votants : 65</p> <p><u>Vote</u> Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p style="text-align: center;">- 9 DEC. 2025</p>	<p>Le deux décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUDET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; THIERRY Anne-Charlotte ; VERRIER Patrice.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CUVELIER Bruno (pour GARNIER Philippe) ; MANSON Jean-Yves (pour MORIN Lucienne) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Excusés</u> : LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à BENOIST Danièle) ; Karine BOURDELAS ; BUON Michel ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LE CHERBONNIER Louis ; MARRIÈRE Daniel (pouvoir à VERRIER Patrice) ; PICCO Alain ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à GASSEAU Brigitte) ; VIMONT Jacques (pouvoir à CHARLES Christian).</p> <p><u>Absents</u> : BARDIN Franck ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; GOSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle.</p>

CC-2025-183	Budget annexe « Aire d'accueil des Gens du Voyage » – Décision modificative n° 2
-------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;
Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2025 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 21 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'adopter la décision modificative suivante :

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :						3 000,00 €
nature		gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
chapitre / opération	article					
16	165	FIN	554	F6	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :						3 000,00 €
nature		gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
chapitre / opération	article					
16	165	FIN	554	F6	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 2 décembre 2025</p>
<p><u>Date de convocation</u> 25 novembre 2025</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 7 Votants : 65</p> <p><u>Vote</u> Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>- 9 DEC. 2025</p>	<p>Le deux décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; THIERRY Anne-Charlotte ; VERRIER Patrice.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CUVELIER Bruno (pour GARNIER Philippe) ; MANSON Jean-Yves (pour MORIN Lucienne) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Excusés</u> : LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à BENOIST Danièle) ; Karine BOURDELAS ; BUON Michel ; GRESSION Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LE CHERBONNIER Louis ; MARRIÈRE Daniel (pouvoir à VERRIER Patrice) ; PICCO Alain ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à GASSEAU Brigitte) ; VIMONT Jacques (pouvoir à CHARLES Christian).</p> <p><u>Absents</u> : BARDIN Franck ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle.</p>

CC-2025-184 | Budget annexe « SPANC » – Décision modificative n° 2

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;
Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2025 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 21 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'adopter la décision modificative suivante :

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :						- €
chapitre	article	gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
67	673	FIN		F9	Titres annulés sur exercice antérieur	1 000,00
011	60666	ASS		F9	Carburants	-500,00
011	61551	ASS		F9	Entretien et réparations sur biens mobiliers - Matériels roulants	-500,00

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :						93 125,00 €
chapitre / opération	article	gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
4581	458131			F9	SPANC réhabilitations financées AESN	93 125,00

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :						93 125,00 €
chapitre / opération	article	gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
4582	458231			F9	SPANC réhabilitations financées AESN	93 125,00

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 2 décembre 2025</p>
<p><u>Date de convocation</u> 25 novembre 2025</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 7 Votants : 65</p> <p><u>Vote</u> Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p style="text-align: center;">- 9 DEC. 2025</p>	<p>Le deux décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; THIERRY Anne-Charlotte ; VERRIER Patrice.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CUVELIER Bruno (pour GARNIER Philippe) ; MANSON Jean-Yves (pour MORIN Lucienne) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Excusés</u> : LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à BENOIST Danièle) ; Karine BOURDELAS ; BUON Michel ; GRESSION Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LE CHERBONNIER Louis ; MARRIÈRE Daniel (pouvoir à VERRIER Patrice) ; PICCO Alain ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à GASSEAU Brigitte) ; VIMONT Jacques (pouvoir à CHARLES Christian).</p> <p><u>Absents</u> : BARDIN Franck ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle.</p>

CC-2025-185

Budget principal – Rectificatif sur la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-5 et L.5211-36 ;
Considérant qu'il y a lieu d'affecter les résultats de l'exercice 2024 au budget 2025 ;
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Considérant que le compte 1069, d'un montant de 34 215,97 €, n'a pas été apuré avant le passage à la M57 et a été automatiquement débité au compte 1068 ;

Considérant que le résultat de clôture au 31 décembre 2023 était de -6 765,85 € en section d'investissement au lieu de 27 450,12 € ;

Considérant que le résultat de clôture au 31 décembre 2024 est donc de -4 098 798,64 € au lieu de -4 064 582,67 € ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 21 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De retirer la délibération communautaire n° CC-2025-020 du 18 mars 2025 sur la reprise anticipée des résultats 2024 pour le budget principal.

Article 2

D'affecter au budget 2025 les résultats de fonctionnement de l'exercice 2024, comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	6 627 814,13
Résultat d'exercice en section d'investissement (001)	
001 dépenses d'investissement	4 098 798,64 €
001 recettes d'investissement	- €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	4 264 070,72
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)	2 363 743,41
Total affecté au c/ 1068 :	4 264 070,72
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerécours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil communautaire Séance du 2 décembre 2025</p> <p><u>Date de convocation</u> 25 novembre 2025</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 7 Votants : 65</p> <p><u>Vote</u> Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : - 9 DEC. 2025</p>
	<p>Le deux décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, Président ; TOUSSAINT Philippe, 1^{er} vice-président ; GASSEAU Brigitte, 2^{ème} vice-présidente ; VIEL Gérard, 3^{ème} vice-président ; ÉCOBICHON Florence, 4^{ème} vice-présidente ; BELLANGER Patrick, 6^{ème} vice-président ; MENEREUL Jean-Louis, 8^{ème} vice-président ; CHOQUET Brigitte, 9^{ème} vice-présidente ; MICHEL Clothilde, 10^{ème} vice-présidente ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; THIERRY Anne-Charlotte ; VERRIER Patrice.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CUVELIER Bruno (pour GARNIER Philippe) ; MANSON Jean-Yves (pour MORIN Lucienne) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Excusés</u> : LERAT Michel, 5^{ème} vice-président (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à BENOIST Danièle) ; Karine BOURDELAS ; BUON Michel ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LE CHERBONNIER Louis ; MARRIÈRE Daniel (pouvoir à VERRIER Patrice) ; PICCO Alain ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à GASSEAU Brigitte) ; VIMONT Jacques (pouvoir à CHARLES Christian).</p> <p><u>Absents</u> : BARDIN Franck ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GAYON Sylvie, 7^{ème} vice-présidente ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle.</p>

CC-2025-186

Budget annexe « Interventions économiques » – Rectificatif sur la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-5 et L.5211-36 ;
Considérant qu'il y a lieu d'affecter les résultats de l'exercice 2024 au budget 2025 ;
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Considérant que le 1069, d'un montant de -555,25 €, n'a pas été apuré avant le passage à la M57 et a été automatiquement débité au compte 1068 ;

Considérant que le résultat de clôture au 31 décembre 2023 était de -39 279,29 € en section d'investissement au lieu de -38 724,04 € ;

Considérant que le résultat de clôture au 31 décembre 2024 est donc de 145 254,57 € au lieu de 145 809,82 € ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 21 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De retirer la délibération communautaire n°CC-2025-025 du 18 mars 2025 sur la reprise anticipée des résultats 2024 pour le budget annexe « interventions économiques ».

Article 2

D'affecter au budget 2025 les résultats de fonctionnement de l'exercice 2024, comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Résultat d'exercice en section d'investissement (001)	
001 dépenses d'investissement	0,00 €
001 recettes d'investissement	145 254,57 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)	0,00
Total affecté au c/ 1068 :	0,00
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil communautaire Séance du 2 décembre 2025</p> <p>Date de convocation 25 novembre 2025</p> <p>Conseillers En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 7 Votants : 65</p> <p>Vote Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p style="text-align: center;">- 9 DEC. 2025</p>
	<p>Le deux décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p>Présents en tant que titulaires : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; THIERRY Anne-Charlotte ; VERRIER Patrice.</p> <p>Présents en tant que suppléants : CUVELIER Bruno (pour GARNIER Philippe) ; MANSON Jean-Yves (pour MORIN Lucienne) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p>Excusés : LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à BENOIST Danièle) ; Karine BOURDELAS ; BUON Michel ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LE CHERBONNIER Louis ; MARRIÈRE Daniel (pouvoir à VERRIER Patrice) ; PICCO Alain ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à GASSEAU Brigitte) ; VIMONT Jacques (pouvoir à CHARLES Christian).</p> <p>Absents : BARDIN Franck ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; GOSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle.</p>

CC-2025-187

Sollicitation de fonds concours communautaires relatifs au programme de voirie et eaux pluviales 2024 réalisé au 7 novembre 2025

Vu code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 ;
Vu la délibération n° D2017-193 ADM du 28 novembre 2017 adoptant le principe du financement par fonds de concours des travaux de voirie ;

Vu la convention cadre relative aux fonds de concours de voirie adoptée conjointement par Terres d'Argentan Interco par délibération du Conseil Communautaire n°D2018-36 le 17 avril 2018 et par délibération du Conseil municipal n°18-115 du 26 novembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2021-15 VOI du 16 février 2021 prorogeant d'un an la convention cadre ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2025-116 du 17 juin 2025 adoptant l'avenant à la convention cadre relative aux fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2025-131 du 17 juin 2025 adoptant la modification du « règlement de voirie » ;

Considérant le bilan financier des travaux des programmes de voirie 2021, 2022, 2023 et 2024 achevés et réglés à la date du 7 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 21 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De fixer le montant des fonds de concours appliqués aux travaux de voirie et de réseaux d'eaux pluviales de la programmation 2021, 2022, 2023 et 2024 comme suit :

Programmation 2021 :

Commune	Montant prévisionnel des travaux 2021 achèvés et réglés au 07.11.2025	Règlement effectués TTC	Montant définitif des fonds de concours H.T. mis en recouvrement en 2025 sur la programmation 2021 achevée
Gouffern-en-Auge	18 089,22 €	12 747,43 €	3 186,86 €
Moulins-sur-Orne	18 209,56 €	14 711,66 €	3 677,92 €
Sarceaux	10 307,40 €	10 421,03 €	2 605,26 €
Sévigny	64 212,12 €	42 061,03 €	10 515,26 €
Trun	57 000,00 €	39 561,68 €	9 890,42 €
Total			29 875,71 €

Programmation 2022 :

Commune	Montant prévisionnel des travaux 2022 achèvés et réglés au 07.11.2025	Règlement effectués TTC	Montant définitif des fonds de concours H.T. mis en recouvrement en 2025 sur la programmation 2022 achevée
Brieux	2 377,32 €	1 923,11 €	480,78 €
Gouffern-en-Auge	35 471,81 €	29 293,32 €	7 323,33 €
Total			7 804,11 €

Programmation 2023 :

Commune	Montant prévisionnel des travaux 2023 achèvés et réglés au 07.11.2025	Règlement effectués TTC	Montant définitif des fonds de concours H.T. mis en recouvrement en 2025 sur la programmation 2023 achevée
Argentan	128 089,32 €	118 017,02 €	29 504,26 €
Aunou-le-Faucon	56 508,94 €	58 580,94 €	14 645,24 €
Ecouché-les-Vallées	8 631,29 €	29 851,21 €	7 462,80 €
Gouffern-en-Auge	132 623,95 €	104 089,36 €	26 022,34 €
Juvigny-sur-Orne	28 296,84 €	28 143,59 €	7 035,90 €
Ri	23 067,74 €	17 584,57 €	4 396,14 €
Saint-Gervais-des-Sablons	4 970,57 €	1 109,66 €	277,42 €
Total			89 344,09 €

Programmation 2024 :

Commune	Montant prévisionnel des travaux 2024 achèvés et réglés au 07.11.2025	Règlement effectués TTC	Montant définitif des fonds de concours H.T. mis en recouvrement en 2025 sur la programmation 2024 achevée
Argentan	519 536,81 €	529 725,40 €	132 431,35 €
Avoines	20 174,44 €	22 852,58 €	5 713,15 €
Bailleul	37 960,46 €	32 276,19 €	8 069,05 €
Boischampré	151 602,60 €	142 741,86 €	35 685,47 €
Boucé	7 763,10 €	7 604,06 €	1 901,02 €
Fontaine-les-Bassets	5 441,04 €	5 441,04 €	1 360,26 €
Gouffern-en-Auge	258 847,86 €	256 489,84 €	64 122,46 €
Joué-du-Plain	59 734,65 €	44 124,92 €	11 031,23 €
Lande-de-Lougé (La)	4 726,56 €	1 961,39 €	490,35 €
Louvières-en-Auge	9 597,39 €	6 740,84 €	1 685,21 €
Monts-sur-Orne	71 994,17 €	60 604,81 €	15 151,20 €
Neauphe-sur-Dives	23 325,30 €	23 215,10 €	5 803,78 €
Nécy	22 583,89 €	11 352,73 €	2 838,18 €
Occagnes	11 543,94 €	11 408,69 €	2 852,17 €
Ommoy	40 716,22 €	40 644,36 €	10 161,09 €
Pin-au-Haras	71 393,33 €	62 619,41 €	15 654,85 €
Rânes	73 618,92 €	61 883,09 €	15 470,77 €
Ri	15 758,82 €	15 125,26 €	3 781,32 €
Ronai	17 598,60 €	14 986,36 €	3 746,59 €
Saint Georges d'Annebecq	4 238,79 €	3 639,05 €	909,76 €
Saint-Gervais-des-Sablons	45 808,89 €	45 710,14 €	11 427,54 €
Saint-Lambert-sur-Dives	23 589,73 €	22 355,03 €	5 588,76 €
Sarceaux	78 929,43 €	81 124,99 €	20 281,25 €
Tournai-sur-Dives	11 520,99 €	9 956,76 €	2 489,19 €
Trun	30 555,56 €	46 008,39 €	11 502,10 €
Vieux-Pont	33 601,17 €	33 255,64 €	8 313,91 €
Total			398 461,98 €

Article 2

D'autoriser Monsieur le président à mettre en recouvrement ces fonds de concours après délibération concordante de chaque conseil municipal.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME

Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ

<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p> <p>Date de convocation 25 novembre 2025</p> <p>Conseillers En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 7 Votants : 65</p> <p>Vote Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>- 9 DEC. 2025</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 2 décembre 2025</p> <p>Le deux décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; THIERRY Anne-Charlotte ; VERRIER Patrice.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CUVELIER Bruno (pour GARNIER Philippe) ; MANSON Jean-Yves (pour MORIN Lucienne) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Excusés</u> : LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à BENOIST Danièle) ; Karine BOURDELAS ; BUON Michel ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LE CHERBONNIER Louis ; MARRIÈRE Daniel (pouvoir à VERRIER Patrice) ; PICCO Alain ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à GASSEAU Brigitte) ; VIMONT Jacques (pouvoir à CHARLES Christian).</p> <p><u>Absents</u> : BARDIN Franck ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle.</p>
--	--

CC-2025-188	Attribution d'un fonds de concours communautaire dans le cadre de l'aménagement de la rue Charlotte Corday
-------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 V ;
Vu la convention du 9 décembre 2020 fixant le principe d'un fonds de concours pour le financement des travaux d'aménagement de la rue Charlotte Corday ;
Considérant que le coût final de ces travaux s'élève à 591 857,48 € hors taxe ;
Considérant l'obtention d'une subvention DETR d'un montant de 174 769,20 € pour cette opération ;

Considérant que le fonds de concours demandé à Terres d'Argentan Interco s'élève à 30 % du coût hors taxe des travaux, subventions obtenues déduites, soit $(591\ 857,48 - 174\ 769,20) \times 0,30 = 125\ 126,48$ € ;

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 21 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer, sous forme de fonds de concours, la somme de 125 126,48 € (cent-vingt-cinq-mille-cent-vingt-six euros et quarante-huit centimes) à la ville d'Argentan dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Charlotte Corday.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 2 décembre 2025</p> <p>Date de convocation 25 novembre 2025</p> <p>Conseillers En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 7 Votants : 65</p> <p>Vote Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>- 9 DEC. 2025</p>
	<p>Le deux décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUDET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; THIERRY Anne-Charlotte ; VERRIER Patrice.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CUVELIER Bruno (pour GARNIER Philippe) ; MANSON Jean-Yves (pour MORIN Lucienne) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Excusés</u> : LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à BENOIST Danièle) ; Karine BOURDELAS ; BUON Michel ; GRESSION Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LE CHERBONNIER Louis ; MARRIÈRE Daniel (pouvoir à VERRIER Patrice) ; PICCO Alain ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à GASSEAU Brigitte) ; VIMONT Jacques (pouvoir à CHARLES Christian).</p> <p><u>Absents</u> : BARDIN Franck ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOUILLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle.</p>

CC-2025-189 Budget Principal – Mesures conservatoires 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 et L.2121-29 ; Considérant la possibilité pour l'exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, que celui-ci peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Considérant la nécessité pour le conseil communautaire, en ce qui concerne les dépenses d'investissement, de délibérer afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits inscrits à l'exercice précédent ;
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 21 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles d'investissement pour un montant de 552 090 € comme suit :

Opération	Intitulé de l'opération	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2025	Ouverture anticipée de crédits d'investissements pour 2026
34	Programmation des travaux d'accessibilité des ERP	47 500 €	11 875 €
207	Actions de transition et développement durable	50 000 €	12 500 €
208	Numérisation patrimoine bâti	15 000 €	3 750 €
1001	Gros entretien du patrimoine bâti	225 000 €	56 250 €
1002	Eclairage Public : enfouissement et travaux ponctuels	337 500 €	84 375 €
1003	Autres opérations de voirie	40 000 €	10 000 €
1004	Acquisition et renouvellement matériel et mobilier (tous services)	212 600 €	53 150 €
1006	GEMAPI	100 000 €	25 000 €
1011	Acquisition et renouvellement véhicules	75 000 €	18 750 €
1013	Signalétique Patrimoine bâti	15 000 €	3 750 €
5200	Entretien réseau Eaux Pluviales	250 000 €	62 500 €
96	OPAH CENTRE VILLE ARGENTAN, TRUN et ECOUCHE	199 000 €	49 750 €
128	Projet Alimentaire Territorial	110 480 €	27 620 €
169	OPAH INTERCOMMUNALE	225 000 €	56 250 €
204	Ingénierie territoriale	4 000 €	1 000 €
206	Acquisitions foncières	12 000 €	3 000 €
4002	Parcours randonnée Prémium	21 000 €	5 250 €
4005	OT Hors les murs	104 000 €	34 320 €
4006	Etude PCIS	40 000 €	13 200 €
4007	Mobiliers innovants Ecoles	60 000 €	19 800 €
		2 143 080 €	552 090 €

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerécours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO <hr/>Département de l'Orne</p> <p>Date de convocation 25 novembre 2025</p> <p>Conseillers En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 7 Votants : 65</p> <p>Vote Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>- 9 DEC. 2025</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil communautaire Séance du 2 décembre 2025</p> <p>Le deux décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; THIERRY Anne-Charlotte ; VERRIER Patrice.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CUVELIER Bruno (pour GARNIER Philippe) ; MANSON Jean-Yves (pour MORIN Lucienne) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Excusés</u> : LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à BENOIST Danièle) ; Karine BOURDELAS ; BUON Michel ; GRESSION Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LE CHERBONNIER Louis ; MARRIÈRE Daniel (pouvoir à VERRIER Patrice) ; PICCO Alain ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à GASSEAU Brigitte) ; VIMONT Jacques (pouvoir à CHARLES Christian).</p> <p><u>Absents</u> : BARDIN Franck ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle.</p>
---	---

CC-2025-190 Budget annexe « assainissement collectif » – Mesures conservatoires 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 et L.2121-29 ; Considérant la possibilité pour l'exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, que celui-ci peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Considérant la nécessité pour le conseil communautaire, en ce qui concerne les dépenses d'investissement, de délibérer afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits inscrits à l'exercice précédent ;
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 21 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles d'investissement pour un montant de 225 000 € comme suit :

Opération	Intitulé de l'opération	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2025	Ouverture anticipée de crédits d'investissements pour 2026
1007	travaux de réhabilitation assainissement collectif	900 000 €	225 000 €
		900 000 €	225 000 €

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil communautaire Séance du 2 décembre 2025</p> <p>Date de convocation 25 novembre 2025</p> <p>Conseillers En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 7 Votants : 65</p> <p>Vote Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p style="text-align: center;">- 9 DEC. 2025</p>
	<p>Le deux décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUDET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; THIERRY Anne-Charlotte ; VERRIER Patrice.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CUVELIER Bruno (pour GARNIER Philippe) ; MANSON Jean-Yves (pour MORIN Lucienne) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Excusés</u> : LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à BENOIST Danièle) ; Karine BOURDELAS ; BUON Michel ; GRESSION Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LE CHERBONNIER Louis ; MARRIÈRE Daniel (pouvoir à VERRIER Patrice) ; PICCO Alain ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à GASSEAU Brigitte) ; VIMONT Jacques (pouvoir à CHARLES Christian).</p> <p><u>Absents</u> : BARDIN Franck ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle.</p>

CC-2025-191

Attribution d'une subvention pour le lancement de la personne morale organisatrice du projet d'autoconsommation collective d'énergie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donnent lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant la volonté de Terres Argentan Interco de soutenir le projet d'autoconsommation collective d'électricité ;

Considérant le rôle de l'association Terres d'Argentan Energies Locales dans le fonctionnement de la personne morale organisatrice ;
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 21 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer à l'association Terres d'Argentan Energies Locales une subvention de 500 €.

Article 2

De dire que ce montant sera imputé sur la fonction 758 « Autres actions en matière de politique énergétique », 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p> <p><u>Date de convocation</u> 25 novembre 2025</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 7 Votants : 65</p> <p><u>Vote</u> Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>- 9 DEC. 2025</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil communautaire Séance du 2 décembre 2025</p> <p>Le deux décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; THIERRY Anne-Charlotte ; VERRIER Patrice.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CUVELIER Bruno (pour GARNIER Philippe) ; MANSON Jean-Yves (pour MORIN Lucienne) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Excusés</u> : LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à BENOIST Danièle) ; Karine BOURDELAS ; BUON Michel ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LE CHERBONNIER Louis ; MARRIÈRE Daniel (pouvoir à VERRIER Patrice) ; PICCO Alain ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à GASSEAU Brigitte) ; VIMONT Jacques (pouvoir à CHARLES Christian).</p> <p><u>Absents</u> : BARDIN Franck ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle.</p>
--	---

CC-2025-192	Modification de la désignation du budget annexe « restauration collective » en « restauration territoriale »
-------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-4-2 et suivants ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la délibération du conseil municipal n° D14/161 du 11 décembre 2014 créant le service commun de restauration collective ;

Vu la convention initiale entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 ainsi que les deux avenants entrés en vigueur respectivement le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2021 entre la Ville d'Argentan, la communauté de communes et le CCAS d'Argentan ;

Considérant le fonctionnement actuel du service commun « cuisine centrale » ;

Considérant la nécessité de clarifier les règles qui encadrent le service commun actuel en le renommant et en y intégrant le maraichage ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 21 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De modifier le nom du budget annexe « restauration collective » pour adopter le terme « restauration territoriale ».

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p> <p><u>Date de convocation</u> 25 novembre 2025</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 7 Votants : 65</p> <p><u>Vote</u> Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>- 9 DEC. 2025</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 2 décembre 2025</p> <p>Le deux décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; THIERRY Anne-Charlotte ; VERRIER Patrice.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CUVELIER Bruno (pour GARNIER Philippe) ; MANSON Jean-Yves (pour MORIN Lucienne) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Excusés</u> : LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à BENOIST Danièle) ; Karine BOURDELAS ; BUON Michel ; GRESSION Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LE CHERBONNIER Louis ; MARRIÈRE Daniel (pouvoir à VERRIER Patrice) ; PICCO Alain ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à GASSEAU Brigitte) ; VIMONT Jacques (pouvoir à CHARLES Christian).</p> <p><u>Absents</u> : BARDIN Franck ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle.</p>
--	--

CC-2025-193	Transfert des éléments d'actif et passif consacrés à l'atelier maraîchage sur le budget annexe « restauration territoriale »
-------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'état de l'actif et du passif dévolu à l'atelier maraîchage ;
Considérant le fait que la cuisine centrale et l'atelier maraîchage constituent deux services distincts gérés par un « service commun » au sens du code général des collectivités territoriales dont les opérations comptables sont isolées au sein du budget annexe « restauration territoriale » ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 21 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De transférer les immobilisations suivantes figurant à l'état de l'actif du budget principal pour les porter sur le budget annexe « restauration territoriale ».

Ex	MDT	Libellé	Montant TTC	Gest	Fct	Nature	Sce	Op	N° inventaire	cumul amorti au 31/12/2025	valeur nette comptable
2024	2758	FAC. 01024040235 DU 30/04/2024 LOCATION PELLE TERRASSEMENT SITE MARAICHAGE AP	2 564,70	UCDD	71	2128	F14	128	2024310065		
2024	2756	FAC. 54004 DU 31/05/2024 MATERIEL MARAICHAGE AP	2 425,71	UCDD	71	2128	F14	128	2024310065	0,00	6 550,41
2024	2845	FAC. F-000301288 DU 03/05/2024 FUMIER POUR CREATION SOL MARAICHER AP	1 560,00	UCDD	71	2128	F14	128	2024310065		
2024	2761	FAC. FA217164 DU 16/06/2024 MATERIEL MARAICHAGE AP	4 699,00	UCDD	71	2188	F2	128	2024310068		626,00
2024	4393	FAC. FA2181550 DU 23/09/2024 MATERIEL MARAICHAGE AP	1 639,20	UCDD	71	2188	F2	128	2024310068		4 245,01
2024	2757	FAC. 247107951 DU 12/06/2024 MATERIEL IRRIGATION PAT AP	4 245,01	UCDD	71	2128	F14	128	2024310069	0,00	
2024	3602	FAC. M240839599 DU 31/07/2024 ACHAT TUNNEL MONASTERE EV	8 105,76	UCDD	71	2188	F2	128	2024310107	586,00	7 519,76
2024	6238	FAC. C108-24580 DU 28/10/2024 FOURNITURES POUR MISE EN PLACE IRRIGATION NOUVELLE PARCELL	3 043,86	UCDD	020	2188	F14	128	2024310125		
2024	4394	FAC. 647868 DU 04/10/2024 LISTE SUIVANT DEVIS POUR UNE BALANCE SPECIALE MILIEU HUMID	947,16	SDP	020	2188	F7	128	2024310125	546,00	12 212,86
2024	4392	FAC. FA218297 DU 08/09/2024 LISTE SJIVANT DEVIS DE211456	8 767,84	SDP	020	2188	F14	128	2024310125		
2024	5609	FAC. 3873951 DU 22/10/2024 ANNONCE - FOURNITURE POSE SERRE / PRODUCTION LEGUMES	60,00	CPJ	020	2033	F7	128	2024310184	0,00	60,00
2024	5610	FAC. CH24078898 DU 22/10/2024 PUBLICATION FOURNITURE/POSE SERRE MULTICHAPELLE	108,00	CPJ	020	2033	F7	128	2024310185	0,00	108,00
2025	777	FAC. FA2024-0664 DU 23/12/2024 ETUDE DE SOL AGRONOMIQUE BEAU LIEU	1 846,80	UCDD	71	2031	F2	128	2025310010	0,00	1 846,80
2025	785	FAC. 992751772 DU 31/01/2025 NOUVELLE SERRE - FOURNITURE ELECHTRIQUE ELLE MARAICHERE	2 707,91	SDP	020	2188	F14	128	2025310011		
2025	1634	FAC. ARG-250857 DU 26/02/2025 VIBROCULTEUR YVMO MARAICHAGE BR	660,00	SDP	020	2188	F14	128	2025310011	0,00	15 667,91
2025	3626	FAC. 61200795 DU 03/06/2025 MARAICHAGE BINEUSE + KIT BINEUSE BR	12 300,00	SDP	020	2188	F14	128	2025310011		
2025	1630	FAC. 7004322089 DU 03/02/2025 TRACTEUR KUBOTA	41 014,24	UCDD	020	21828	F14	128	2025310025	0,00	41 014,24
2025	1733	FAC. ARG-250970 DU 07/03/2025 1 VIBROCULTEUR YVMO MARAICHAGE	1 848,00	SDP	020	2188	F14	128	2025310050	0,00	1 848,00
2025	1734	FAC. ARG-251044 DU 18/03/2025 1 DEBOUSSAILLEUSE+CHARGEUR MARAICHAGE	1 300,54	SDP	020	2188	F14	128	2025310051	0,00	1 300,54
2025	1735	FAC. ARG-251111 DU 17/03/2025 1 ENFOISSEUR DE PIERRE MARAICHAGE	9 780,00	SDP	020	2188	F14	128	2025310052	0,00	9 780,00
2025	1736	FAC. 25F0023 DU 10/03/2025 1 DEROULEUSE AVEC KIT DEVIDOIR MARAICHAGE	6 456,00	SDP	020	2188	F14	128	2025310053	0,00	6 456,00
2025	2578	FAC. FA222237 DU 16/05/2025 ENROULEUR D ARROSAGE	2 854,08	SDP	020	2188	F14	128	2025310084	0,00	2 854,08
2025	4397	FAC. CMF-00013344 DU 16/05/2025 POSE SERRE MINI CHAPELLE	45 480,00	SDP	020	21318	F14	128	2025310166	0,00	45 480,00
2025	4398	FAC. 202500000000000000000002 DU 29/09/2025 LAVEUR CYLINDRIQUE A BAIN D EAU INOX DB	8 592,00	UCDD	71	2128	F14	207	2025310167	0,00	8 592,00
2025	4399	FAC. ARG-252488 DU 26/09/2025 EPANDEUR ENGRAIS	1 048,00	SDP	020	2188	F14	128	2025310168	0,00	1 048,00

Article 2

De transférer les subventions suivantes figurant à l'état du passif du budget principal pour les porter sur le budget annexe « restauration territoriale ».

Ex	MDT	Libellé	Montant TTC	Gest	Fct	Nature	Sce	Op	N° inventaire	cumul amorti au 31/12/2025	valeur nette comptable
2024	15022	SUBV PAT AV 30%	26 217,00	UCDD	71	1311	F2	207	2024310183	0,00	26 217,00
2023	11890	SUBV ETUDE AUTO CONSOMMATION ACPTÉ	9 000,00	URG	830	1318		207	2023310205	0,00	18 000,00
2025	10286	SUBV ETUDE AUTO CONSOMMATION SOLDE	9 000,00	UCDD	70	1318	F2	207	2023310205		

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME

Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ

<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p> <p><u>Date de convocation</u> 25 novembre 2025</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 7 Votants : 65</p> <p><u>Vote</u> Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>- 9 DEC. 2025</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 2 décembre 2025</p> <p>Le deux décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; THIERRY Anne-Charlotte ; VERRIER Patrice.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CUVELIER Bruno (pour GARNIER Philippe) ; MANSON Jean-Yves (pour MORIN Lucienne) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Excusés</u> : LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à BENOIST Danièle) ; Karine BOURDELAS ; BUON Michel ; GRESSION Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LE CHERBONNIER Louis ; MARRIÈRE Daniel (pouvoir à VERRIER Patrice) ; PICCO Alain ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à GASSEAU Brigitte) ; VIMONT Jacques (pouvoir à CHARLES Christian).</p> <p><u>Absents</u> : BARDIN Franck ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle.</p>
--	--

CC-2025-194

Modification du service commun cuisine centrale en service commun de restauration territoriale – Adoption de la convention

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-4-2 et suivants ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2014-177 ADM du 19 décembre 2014 portant création du service commun de restauration collective ;

Vu la convention initiale entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 ainsi que les deux avenants entrés en vigueur respectivement le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2021 entre la Ville d'Argentan, la communauté de communes et le CCAS d'Argentan ;

Considérant le fonctionnement actuel du service commun « cuisine centrale » ;

Considérant la nécessité de clarifier les règles qui encadrent le service commun actuel en le renommant et en y intégrant le maraîchage ;

Considérant l'avis favorable de la commission Éducation du 19 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 21 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De dire qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, le service commun « cuisine centrale » devient un service commun « restauration territoriale » entre Terres d'Argentan Interco et la Ville d'Argentan.

Article 2

D'approuver les termes de la convention du service commun « restauration territoriale ».

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerécours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil communautaire Séance du 2 décembre 2025</p>
<p><u>Date de convocation</u> 25 novembre 2025</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 7 Votants : 65</p> <p><u>Vote</u> Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p style="text-align: center;">- 9 DEC. 2025</p>	<p>Le deux décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUDET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; THIERRY Anne-Charlotte ; VERRIER Patrice.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CUVELIER Bruno (pour GARNIER Philippe) ; MANSON Jean-Yves (pour MORIN Lucienne) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Excusés</u> : LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à BENOIST Danièle) ; Karine BOURDELAS ; BUON Michel ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LE CHERBONNIER Louis ; MARRIÈRE Daniel (pouvoir à VERRIER Patrice) ; PICCO Alain ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à GASSEAU Brigitte) ; VIMONT Jacques (pouvoir à CHARLES Christian).</p> <p><u>Absents</u> : BARDIN Franck ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle.</p>

CC-2025-195	Conventionnement avec l'association <i>Chôros</i> pour l'accueil du projet de recherche-action « Maintenant c'est ici » sur le territoire
-------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique pour Terres d'Argentan Interco en date du 7 juillet 2021,

Considérant l'orientation n° 4 du projet de territoire, voté en 2021 lors de la mise en place du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, dédiée à l'affirmation de Terres d'Argentan Interco, notamment en faisant de l'innovation un principe d'intervention (sous-objectif 1.2), en renforçant la gouvernance intercommunale (sous-objectif 2.1) et en promouvant la participation citoyenne (sous-objectif 2.2) ;
Considérant les conditions pour accueillir le projet de recherche-action « Maintenant c'est ici » proposées par l'association et le collectif de chercheurs Chôros ;
Considérant qu'à l'issue du projet, la communauté de communes disposera de remontées structurées d'informations sur la manière dont les acteurs du territoire l'habitent, sur la relation qu'ils entretiennent avec, sur leur territoire désiré ;
Considérant que les données collectées permettront un pilotage affiné des politiques publiques locales et de leur mise en œuvre ;
Considérant le plan de financement et la recherche de partenaires ;
Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 21 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la convention de financement du projet de recherche-action, entre Chôros et Terres d'Argentan Interco.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre les mesures nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

Article 3

De s'engager à ce que l'intercommunalité participe au financement du projet à hauteur de 20 000 € sur le budget 2025, nécessaires à cette mise en œuvre.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier notamment avec les partenaires financiers publics ou privés.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO <hr/>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire Séance du 2 décembre 2025</p>
<p><u>Date de convocation</u> 25 novembre 2025</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 7 Votants : 65</p> <p><u>Vote</u> Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>- 9 DEC. 2025</p>	<p>Le deux décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, Président ; TOUSSAINT Philippe, 1^{er} vice-président ; GASSEAU Brigitte, 2^{ème} vice-présidente ; VIEL Gérard, 3^{ème} vice-président ; ÉCOBICHON Florence, 4^{ème} vice-présidente ; BELLANGER Patrick, 6^{ème} vice-président ; MENEREUL Jean-Louis, 8^{ème} vice-président ; CHOQUET Brigitte, 9^{ème} vice-présidente ; MICHEL Clothilde, 10^{ème} vice-présidente ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; THIERRY Anne-Charlotte ; VERRIER Patrice.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CUVELIER Bruno (pour GARNIER Philippe) ; MANSON Jean-Yves (pour MORIN Lucienne) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Excusés</u> : LERAT Michel, 5^{ème} vice-président (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à BENOIST Danièle) ; Karine BOURDELAS ; BUON Michel ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LE CHERBONNIER Louis ; MARRIÈRE Daniel (pouvoir à VERRIER Patrice) ; PICCO Alain ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à GASSEAU Brigitte) ; VIMONT Jacques (pouvoir à CHARLES Christian).</p> <p><u>Absents</u> : BARDIN Franck ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GAYON Sylvie, 7^{ème} vice-présidente ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle.</p>

CC-2025-196	Avis sur les demandes de retrait du syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités
-------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-19 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2020-138 du 16 décembre 2020 approuvant les demandes d'adhésion et de retrait de collectivités du syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2023-150 du 5 octobre 2023 sollicitant le retrait de Terres d'Argentan Interco du syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2024-040 du 27 mars 2024 approuvant les demandes d'adhésion et de retrait de collectivités du syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités ;

Considérant la demande présentée le 15 septembre 2025 par le président du syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités appelant toutes les collectivités adhérentes et celles ayant demandé leur retrait de bien vouloir prendre une délibération concernant les retraits du Syndicat.

Considérant qu'il revient à la communauté de communes Terres d'Argentan Interco de se prononcer sur ces retraits du SMICO ;

Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, communication, numérique du 19 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'émettre un avis favorable au retrait des collectivités suivantes du syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités :

Commune d'Appenai-sous-Bellême	Commune - Moult Chicheboville
Commune de Barou-en-Auge	Commune - Orgères
Commune de Bazoches-sur-Hoëne	Commune - Résenlieu
Commune - Bellou-le-Trichard	Commune - Ri
Commune - Boucé	Commune - Rônai
Commune - Buré	Commune - Rosel
Commune - Champeaux-sur-Sarthe	Commune - Sai
Commune - Chaumont	Commune - Saint-Evroult-de-Montfort
Commune - Ciral	Commune - Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois
Commune - Coulmer	Commune - Saint-Martin-du-Vieux-Bellême
Commune - Écouché les Vallées	Commune - Souleuvre en Bocage
Commune - Écoutes	Commune - Sainte-Scolasse-sur-Sarthe
Commune - Esquay-Notre-Dame	Commune - Le Sap-André
Commune - Feings	Commune - Semallé
Commune - Gouffern en Auge	Commune - Sévigny
Commune - La Ferté en Ouche	SIAEP - Gacé
Commune - La Ferté Macé	SIVOS - Les Monts d'Andaine et de la Coulonche
Commune - La Fresnaie Fayel	SIAEP - Bazoches-sur-Hoëne
Commune - La Genevraie	CC - Terres d'Argentan
Commune - Le Pin-au-Haras	Commune - Thue et Mue
Commune - Les Monts d'Aunay	Commune - Tinchebray-Bocage
Commune - Livarot Pays d'Auge	Commune - Tourouvre au Perche
Commune - Marchemaisons	Commune - Tracy-Bocage
Commune - Méhoudin	Commune - Trun
Commune - Les Monts d'Andaine	Commune - Ussy
Commune - Mortrée	Commune - Villiers-sous-Mortagne

Article 2

De charger Monsieur le président de communiquer la présente délibération au président du syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME

Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ

<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p> <p><u>Date de convocation</u> 25 novembre 2025</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 7 Votants : 65</p> <p><u>Vote</u> Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : - 9 DEC. 2025</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire Séance du 2 décembre 2025</p> <p>Le deux décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUDET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; THIERRY Anne-Charlotte ; VERRIER Patrice.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CUVELIER Bruno (pour GARNIER Philippe) ; MANSON Jean-Yves (pour MORIN Lucienne) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Excusés</u> : LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à BENOIST Danièle) ; Karine BOURDELAS ; BUON Michel ; GRESSION Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LE CHERBONNIER Louis ; MARRIÈRE Daniel (pouvoir à VERRIER Patrice) ; PICCO Alain ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à GASSEAU Brigitte) ; VIMONT Jacques (pouvoir à CHARLES Christian).</p> <p><u>Absents</u> : BARDIN Franck ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOUILLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle.</p>
---	--

CC-2025-197

**Renonciation à l'incorporation dans le domaine de Terres d'Argentan Interco
d'un bien sans maître situé sur la commune de Gouffern-en-Auge**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1123-1 ;

Vu le code civil, notamment l'article 713 ;

Vu la délibération n° 2025-08-14 du 25 septembre 2025 par laquelle la commune de Gouffern-en-Auge a renoncé à ses droits de propriété sur la parcelle cadastrée section 474 H 122 sise sur la commune déléguée de Silly-en-Gouffern ;

Considérant que la parcelle cadastrée section 474 H 122 est considérée comme bien sans maître ;
Considérant que la commune de Gouffern-en-Auge a, par délibération de son conseil municipal, renoncé à ses droits de propriété sur cette parcelle au profit de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco ;

Considérant que la parcelle concernée ne présente pas d'intérêt particulier pour la communauté de communes Terres d'Argentan Interco, au regard de sa stratégie foncière ;

Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, communication, numérique du 19 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De renoncer à l'incorporation dans le domaine de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco de la parcelle cadastrée section 474 H 122 sise sur la commune de Gouffern-en-Auge.

Article 2

De charger Monsieur le Président de transmettre cette délibération au Maire de la commune de Gouffern-en-Auge et au Directeur départemental des Finances publiques de l'Orne.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p> <p><u>Date de convocation</u> 25 novembre 2025</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82</p> <p>Présents : Pouvoirs : Votants :</p> <p><u>Vote</u> Pour : Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>- 9 DEC. 2025</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 2 décembre 2025</p> <p>Le deux décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; THIERRY Anne-Charlotte ; VERRIER Patrice.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CUVELIER Bruno (pour GARNIER Philippe) ; MANSON Jean-Yves (pour MORIN Lucienne) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Excusés</u> : LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à BENOIST Danièle) ; Karine BOURDELAS ; BUON Michel ; GRESSION Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LE CHERBONNIER Louis ; MARRIÈRE Daniel (pouvoir à VERRIER Patrice) ; PICCO Alain ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à GASSEAU Brigitte) ; VIMONT Jacques (pouvoir à CHARLES Christian).</p> <p><u>Absents</u> : BARDIN Franck ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle.</p>
--	--

CC-2025-198

Modification du tableau des effectifs – Avancements de grades et prolongation de contrat

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°84-63 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°D2020-113 ADM du 29 juin 2023 portant modification du tableau des effectifs ;
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire ;
Considérant qu'il convient de procéder aux avancements des agents concernés ;
Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs ;
Considérant les besoins du service logement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De procéder, avec effet au 1^{er} novembre 2025 sauf exception, aux mouvements suivants :

Filière administrative :

- Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (2 avancements) :

- supprimer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
- créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- supprimer, avec effet au 15 novembre, un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- créer, avec effet au 15 novembre, un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

- Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (1 avancement) :

- de supprimer un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- de créer un poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière animation :

- Cadre d'emploi des animateurs territoriaux (1 avancement) :

- de supprimer un poste d'animateur territorial à temps complet
- de créer un poste d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière technique :

- Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (3 avancements) :

- de supprimer 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- de créer 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- de supprimer 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (dont 1 à 80% soit 28/35^{ème}, 1 à temps complet)
- de créer 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (dont 1 à 80% soit 28/35^{ème}, 1 à temps complet)

- Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux (1 avancement) :
 - de supprimer au 1^{er} décembre un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet
 - de créer au 1^{er} décembre un poste d'agent de maîtrise territorial principal à temps complet
- Cadre d'emploi des techniciens territoriaux (1 avancement) :
 - de supprimer un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - de créer un poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (1 avancement) :
 - de supprimer un poste d'ingénieur territorial à temps complet
 - de créer un poste d'ingénieur territorial principal à temps complet

Filière culturelle :

- Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine (1 avancement) :
 - de supprimer 1 poste d'adjoint du patrimoine territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - de créer 1 poste d'adjoint du patrimoine territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

Article 2

De prolonger jusqu'au 5 février 2026 le poste de rédacteur territorial à temps complet exerçant les fonctions de chargé de mission logement sous forme de contrat de projet.

Article 3

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 2 décembre 2025</p>
<p><u>Date de convocation</u> 25 novembre 2025</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 7 Votants : 65</p> <p><u>Vote</u> Pour : 63 Contre : 1 Abstention : 1</p> <p>Publication le :</p> <p style="text-align: center;">- 9 DEC. 2025</p>	<p>Le deux décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; THIERRY Anne-Charlotte ; VERRIER Patrice.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CUVELIER Bruno (pour GARNIER Philippe) ; MANSON Jean-Yves (pour MORIN Lucienne) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Excusés</u> : LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à BENOIST Danièle) ; Karine BOURDELAS ; BUON Michel ; GRESSION Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LE CHERBONNIER Louis ; MARRIÈRE Daniel (pouvoir à VERRIER Patrice) ; PICCO Alain ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à GASSEAU Brigitte) ; VIMONT Jacques (pouvoir à CHARLES Christian).</p> <p><u>Absents</u> : BARDIN Franck ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle.</p>

CC-2025-199	Modification du tableau des effectifs – Poste d'instructeur urbanisme
--------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Considérant l'évolution des besoins du service urbanisme au regard de la charge de travail engendrée par l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal - Habitat et du Règlement local de publicité intercommunal ;

Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, communication, numérique, du 19 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des voix, décide :

Article 1

De créer de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet pour exercer les missions d'instructeur urbanisme.

Article 2

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p> <p><u>Date de convocation</u> 25 novembre 2025</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 7 Votants : 65</p> <p><u>Vote</u> Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>- 9 DEC. 2025</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil communautaire Séance du 2 décembre 2025</p> <p>Le deux décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; THIERRY Anne-Charlotte ; VERRIER Patrice.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CUVELIER Bruno (pour GARNIER Philippe) ; MANSON Jean-Yves (pour MORIN Lucienne) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Excusés</u> : LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à BENOIST Danièle) ; Karine BOURDELAS ; BUON Michel ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LE CHERBONNIER Louis ; MARRIÈRE Daniel (pouvoir à VERRIER Patrice) ; PICCO Alain ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à GASSEAU Brigitte) ; VIMONT Jacques (pouvoir à CHARLES Christian).</p> <p><u>Absents</u> : BARDIN Franck ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle.</p>
<p>CC-2025-200</p>	<p>Vente de l'atelier-relais de 400 m² avec attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise au profit de la société AF Maintenance sur le fondement du règlement (UE) n°2023-2831 dit « de minimis »</p>

Vu le code général des collectivités territoriales ; notamment les articles L.1311-9 et suivants, L.5211-1, L.1511-1 à L1511-3 et R.1511-4 à R.1511-5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (articles 107 à 109) ;
Vu le règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides « de minimis » ;
Vu le décret n°2023-1286 du 26 décembre 2023 modifiant l'article R.1511-5 du code général des collectivités territoriales encadrant les aides allouées en zone éligible aux Aides à Finalité Régionale (AFR) et en zone d'aide à l'investissement des PME ;
Vu la réponse ministérielle n°09823 publiée au Journal officiel du Sénat du 25 avril 2024, confirmant la possibilité pour les EPCI d'utiliser le règlement « de minimis » en zone AFR ;
Vu la délibération n° CC-2025-124 en date du 17 juin 2025 portant sur la cession de l'atelier relais situé 190 rue François Poussier à Sarceaux sur le parc d'activités Actival d'Orne ;
Vu l'avis rendu par le service France Domaine en date du 16 octobre 2024 d'un montant de 1 278 156 € pour l'ensemble du bâtiment et un avis prorogé en date du 30 octobre 2025 ;
Vu la convention d'attribution d'aide « de minimis » annexée à la présente délibération ;
Considérant la nécessité de compléter la délibération de cession prise en date du 17 juin 2025 afin d'intégrer l'attribution d'une aide à l'immobilier ;
Considérant que le décret n°2023-1286 du 26 décembre 2023 a conditionné l'octroi des aides à l'immobilier des collectivités au respect du règlement UE 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne ;
Considérant que les dispositions de l'article R.1511-4-3 du code général des collectivités territoriales précisent que « les collectivités territoriales compétentes et leurs groupements peuvent, seuls ou conjointement, accorder des aides à l'investissement immobilier et à la location dans le respect des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et de la réglementation qui en découle » ;
Considérant l'interprétation donnée par le Ministère auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des collectivités territoriales et de la ruralité, dans sa réponse publiée au Journal Officiel du Sénat le 25 avril 2024 à la question écrite n°09823 posée par le Sénateur Philippe Bas le 25 janvier 2024 ;
Considérant la demande de l'entreprise AF Maintenance, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 130 Rue de l'Odon, 14790 MOUEN, immatriculée sous le n° 450 160 122, d'acquérir l'atelier relais de 400 m² situé 190 rue François Poussier à Sarceaux sur le parc d'activités Actival d'Orne, dans le but de poursuivre le développement de son activité ;
Considérant que l'acquisition de l'atelier par l'entreprise s'effectue dans un projet de développement, au travers de plusieurs créations d'emplois nettes et de l'élargissement de son activité à de nouveaux clients et que les aides de l'EPCI auront donc pour objet l'extension d'activités économiques sur le territoire ;
Considérant que l'investissement sera porté financièrement par la société civile immobilière PAM INVEST immatriculée sous le numéro 807 927 140, domiciliée au 116 Rue du Château à Bénouville (14970) ;
Considérant que la communauté de communes Terres d'Argentan Interco cède le bien immobilier au prix de 459 485 € HT ;
Considérant que l'entreprise a fourni la déclaration sur l'honneur attestant que le montant total des aides « de minimis » perçues au cours des trois années n'excède pas le plafond réglementaire, conformément à l'article 7.4 du règlement n°2023-2832 ;
Considérant que l'aide envisagée d'un montant de 261 394,674 € est inférieure au plafond de 300 000 € prévu par le règlement (UE) 2023-2831 pour les aides « de minimis » ;
Considérant que l'acquéreur s'engage sur l'honneur à répercuter intégralement les subventions publiques perçues à l'entreprise SARL AF Maintenance, exploitante, sous forme de réduction de loyers par rapport à la valeur des loyers estimée dans des conditions normales de marché.
Considérant l'orientation 3 « un territoire dynamique et attractif » du Contrat de Relance et de Transition Écologique ;
Considérant l'avis favorable de la Préfecture de l'Orne ;
Considérant l'avis favorable donné en commission développement économique de Terres d'Argentan Interco le 18 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver l'attribution de l'aide à l'immobilier d'un montant de 261 394,674 € à l'entreprise AF Maintenance, au titre du règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, pour l'acquisition du local situé 190 Rue François Poussier à Sarceaux sur le parc d'activités Actival d'Orne. La société civile immobilière PAM INVEST s'engage sur l'honneur à répercuter intégralement la subvention reçue à l'entreprise exploitante sous forme de réduction de loyers, par rapport à la valeur des loyers estimée dans des conditions normales de marché.

Article 2

D'approuver le projet de convention d'attribution d'aide « de minimis », tripartite ;

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur Philippe TOUSSAINT, 1^{er} vice-président délégué, à signer la convention d'aide « de minimis » ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette délibération ;

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p> <p><u>Date de convocation</u> 25 novembre 2025</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 7 Votants : 65</p> <p><u>Vote</u> Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>- 9 DEC. 2025</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil communautaire Séance du 2 décembre 2025</p> <p>Le deux décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; THIERRY Anne-Charlotte ; VERRIER Patrice.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CUVELIER Bruno (pour GARNIER Philippe) ; MANSON Jean-Yves (pour MORIN Lucienne) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Excusés</u> : LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à BENOIST Danièle) ; Karine BOURDELAS ; BUON Michel ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LE CHERBONNIER Louis ; MARRIÈRE Daniel (pouvoir à VERRIER Patrice) ; PICCO Alain ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à GASSEAU Brigitte) ; VIMONT Jacques (pouvoir à CHARLES Christian).</p> <p><u>Absents</u> : BARDIN Franck ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; GOSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle.</p>
--	--

CC-2025-201	<p>Cession de terrain situé sur la zone d'activités Actival d'Orne – Commune d'Écouché-les-Vallées au profit de Bio-GNV du Confluent pour la construction d'une station Bio-GNV</p>
-------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-9 et suivants et L.5211-37 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Considérant que Terres d'Argentan Interco soutient le projet de développement de la production des énergies à travers la réalisation et l'exploitation d'une ombrrière solaire photovoltaïque et d'une station d'avitaillement en Bio Gaz Naturel Véhicule (BioGNV) pour les poids lourds et véhicules utilitaires, situé sur le territoire intercommunal ;

Considérant la demande de la société Bio-GNV du Confluent afin d'y implanter une station distribuant des énergies vertes renouvelables sur le parc d'activités Actival d'Orne. Bio-GNV du Confluent, et par subrogation au profit d'une société de projet dédiée (en cours de création), a manifesté son intérêt d'acquérir la parcelle cadastrée 173 ZI 16, située sur le parc d'activités Actival d'Orne, d'une superficie de 2 285 m², sous réserve du bornage définitif ;

Considérant que le service France Domaine doit être consulté par les établissements publics de coopération intercommunale concernant leurs projets de cession immobilière ;

Considérant l'avis rendu par le service France Domaine en date du 15 octobre 2021, prorogé par avis en date du 8 octobre 2025 ;

Considérant que Terres d'Argentan Interco pourrait céder le bien immobilier au montant estimé par le service des domaines au prix de 18 euros/m² HT assorti d'une marge de négociation de ± 10% ;

Considérant que le projet de station distribuant des énergies vertes renouvelables s'intègre dans l'axe 3 « une mobilité durable participant à l'objectif national de neutralité carbone en 2025 » et plus particulièrement l'action 18 – Développer le GNV : « décarboner les déplacements sur le territoire, en lien avec les acteurs économiques » ;

Considérant l'avis favorable de la commission Développement économique du 18 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la cession à la société Bio-GNV du Confluent, dont le siège social est situé 540 avenue de la Confluence, 47160 DAMAZAN, avec la possibilité de subroger au profit d'une société de projet dédiée (en cours de création), de la parcelle cadastrée 173 ZI 16 représentant une superficie de terrain de 2 285 m², sous réserve du bornage définitif.

Article 2

D'approuver la cession de la parcelle au prix de 18 euros HT/m² soit une cession estimée à 41 130 € HT.

Article 3

D'approuver que soient mis à la charge de l'acquéreur les frais de bornage, les frais de clôture, les frais de raccordement aux réseaux et les frais d'acte ;

Article 4

D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur Philippe TOUSSAINT, 1^{er} vice-président en charge du développement économique, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette mise en vente et à signer tous documents y afférent.

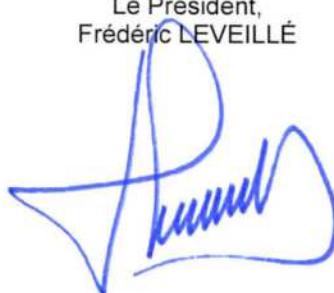
Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 2 décembre 2025</p>
<p><u>Date de convocation</u> 25 novembre 2025</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 7 Votants : 65</p> <p><u>Vote</u> Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p style="text-align: center;">- 9 DEC. 2025</p>	<p>Le deux décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, Président ; TOUSSAINT Philippe, 1^{er} vice-président ; GASSEAU Brigitte, 2^{ème} vice-présidente ; VIEL Gérard, 3^{ème} vice-président ; ÉCOBICHON Florence, 4^{ème} vice-présidente ; BELLANGER Patrick, 6^{ème} vice-président ; MENEREUL Jean-Louis, 8^{ème} vice-président ; CHOQUET Brigitte, 9^{ème} vice-présidente ; MICHEL Clothilde, 10^{ème} vice-présidente ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; THIERRY Anne-Charlotte ; VERRIER Patrice.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CUVELIER Bruno (pour GARNIER Philippe) ; MANSON Jean-Yves (pour MORIN Lucienne) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Excusés</u> : LERAT Michel, 5^{ème} vice-président (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à BENOIST Danièle) ; Karine BOURDELAS ; BUON Michel ; GRESSION Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LE CHERBONNIER Louis ; MARRIÈRE Daniel (pouvoir à VERRIER Patrice) ; PICCO Alain ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à GASSEAU Brigitte) ; VIMONT Jacques (pouvoir à CHARLES Christian).</p> <p><u>Absents</u> : BARDIN Franck ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GAYON Sylvie, 7^{ème} vice-présidente ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle.</p>

CC-2025-202

Échange de parcelles situées sur le parc d'activités Actival d'Orne, commune de Sarceaux, entre Terres d'Argentan Interco et la société civile immobilière Bezion (société d'exploitation Menuiserie Chalufour)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-23 et L.3222-2 ;

Considérant la nécessité d'opérer une régularisation foncière entre Terres d'Argentan Interco et la SCI Bezion afin de répondre aux besoins d'implantation des réseaux et la délimitation de la chaussée ;
Considérant que l'opération consiste en la rétrocession à la SCI Bezion de la parcelle nouvellement cadastrée AA n°121 appartenant à Terres d'Argentan Interco, et, en contrepartie, à la rétrocession à Terres d'Argentan Interco de la parcelle cadastrée AA n°120 appartenant à la SCI Bezion ;
Considérant que le service France Domaines doit être consulté par les établissements publics de coopération intercommunale concernant leurs projets de cession immobilière ;
Considérant l'avis rendu par le service France Domaines en date du 13 octobre 2025, précisant que le bien immobilier estimé pourrait être cédé au prix de 0,73 € HT comprenant une marge d'appréciation de ±10% ;
Considérant que l'opération consiste à un échange de parcelles entre Terres d'Argentan Interco et la SCI Bezion ;
Considérant l'orientation 3 « un territoire dynamique et attractif » du Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;
Considérant l'avis favorable de la commission Développement économique du 18 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De procéder à un échange de parcelles avec soultre entre :

- La parcelle cadastrée section AA n°121 d'une contenance totale de 47 m² appartenant à Terres d'Argentan selon le plan joint ;
- Et la parcelle cadastrée section AA n°120 d'une contenance totale de 136 m² appartenant à la société civile immobilière Bezion.

Les biens ayant un différentiel de superficie, il sera versé à la société civile immobilière une soultre qui tiendra compte du bornage réalisé et selon l'estimation des domaines -10% de marge d'appréciation sus-évoquée, soit un montant de 64,97 euros HT.

Article 2

De dire que les frais de bornage et d'acte notarié seront pris en charge en totalité par Terres d'Argentan Interco.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur Philippe TOUSSAINT, 1^{er} vice-président en charge du développement économique, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cet échange de parcelles et à signer tous documents y afférent.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerécours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 2 décembre 2025</p>
<p><u>Date de convocation</u> 25 novembre 2025</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 7 Votants : 65</p> <p><u>Vote</u> Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p style="text-align: center;">- 9 DEC. 2025</p>	<p>Le deux décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, Président ; TOUSSAINT Philippe, 1^{er} vice-président ; GASSEAU Brigitte, 2^{ème} vice-présidente ; VIEL Gérard, 3^{ème} vice-président ; ÉCOBICHON Florence, 4^{ème} vice-présidente ; BELLANGER Patrick, 6^{ème} vice-président ; MENEREUL Jean-Louis, 8^{ème} vice-président ; CHOQUET Brigitte, 9^{ème} vice-présidente ; MICHEL Clothilde, 10^{ème} vice-présidente ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; THIERRY Anne-Charlotte ; VERRIER Patrice.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CUVELIER Bruno (pour GARNIER Philippe) ; MANSON Jean-Yves (pour MORIN Lucienne) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Excusés</u> : LERAT Michel, 5^{ème} vice-président (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à BENOIST Danièle) ; Karine BOURDELAS ; BUON Michel ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LE CHERBONNIER Louis ; MARRIÈRE Daniel (pouvoir à VERRIER Patrice) ; PICCO Alain ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à GASSEAU Brigitte) ; VIMONT Jacques (pouvoir à CHARLES Christian).</p> <p><u>Absents</u> : BARDIN Franck ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GAYON Sylvie, 7^{ème} vice-présidente ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle.</p>

CC-2025-203

Ouverture dominicale des commerces de détail sur le territoire de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco pour l'année 2026

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 ;
Considérant les consultations des organisations d'employeurs et de salariés intéressées en date du 25 septembre 2025 ;
Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an ;
Considérant l'avis favorable de la commission Développement économique du 18 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'émettre un avis favorable au calendrier 2026 concernant l'autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail sur le territoire de Terres d'Argentan Interco, soit :

Pour les commerces de détail, autres que l'automobile, le secteur bricolage et les commerces réglementés par un arrêté préfectoral, à savoir :

- 15 mars 2026
- 05 avril 2026
- 31 mai 2026
- 21 juin 2026
- 28 juin 2026
- 29 novembre 2026
- 6, 13, 20, 27 décembre 2026

Pour les commerces de détail automobile, les dimanches correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :

- 18 janvier 2026
- 15 mars 2026
- 14 juin 2026
- 13 septembre 2026
- 11 octobre 2026

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil communautaire Séance du 2 décembre 2025</p> <p>Date de convocation 25 novembre 2025</p> <p>Conseillers En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 7 Votants : 65</p> <p>Vote Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p style="text-align: center;">- 9 DEC. 2025</p>
	<p>Le deux décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; THIERRY Anne-Charlotte ; VERRIER Patrice.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CUVELIER Bruno (pour GARNIER Philippe) ; MANSON Jean-Yves (pour MORIN Lucienne) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Excusés</u> : LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à BENOIST Danièle) ; Karine BOURDELAS ; BUON Michel ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LE CHERBONNIER Louis ; MARRIÈRE Daniel (pouvoir à VERRIER Patrice) ; PICCO Alain ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à GASSEAU Brigitte) ; VIMONT Jacques (pouvoir à CHARLES Christian).</p> <p><u>Absents</u> : BARDIN Franck ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle.</p>

CC-2025-204	Convention de partenariat avec l'Office National des Forêt portant sur la valorisation des mares en forêt domaniale de Gouffern
-------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;
Vu la Convention sur la Diversité Biologique, qui s'est tenu à Rio de Janeiro, en 1992, reconnaissant la conservation de la Biodiversité comme une « préoccupation commune à l'humanité » ;
Considérant les domaines d'interventions du Service urgence climatique et développement durable ;
Considérant le travail partenarial avec les acteurs de l'environnement et la collectivité ;

Considérant l'action n°16 de la stratégie biodiversité : « mener une politique de restauration des mares »
Considérant l'avis favorable de la commission Urgence climatique et développement durable du 19 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'Office National des Forêt portant sur la valorisation des mares en forêt domaniale de Gouffern.

Article 2

D'abonder une ligne budgétaire de 6 000 € annuellement, à compter du 1^{er} janvier 2026, en considérant que ce montant de 6000 € par an est le seuil maximal pouvant être attribué.

Article 3

De dire que la convention est renouvelable tacitement deux fois pour la même durée (1 an), soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerécours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 2 décembre 2025</p>
<p><u>Date de convocation</u> 25 novembre 2025</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 7 Votants : 65</p> <p><u>Vote</u> Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>- 9 DEC. 2025</p>	<p>Le deux décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUDET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; THIERRY Anne-Charlotte ; VERRIER Patrice.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CUVELIER Bruno (pour GARNIER Philippe) ; MANSON Jean-Yves (pour MORIN Lucienne) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Excusés</u> : LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à BENOIST Danièle) ; Karine BOURDELAS ; BUON Michel ; GRESSION Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LE CHERBONNIER Louis ; MARRIÈRE Daniel (pouvoir à VERRIER Patrice) ; PICCO Alain ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à GASSEAU Brigitte) ; VIMONT Jacques (pouvoir à CHARLES Christian).</p> <p><u>Absents</u> : BARDIN Franck ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle.</p>

CC-2025-205

**Avenant n° 1 à la convention dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov'
dérogatoire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;
Vu le code de l'énergie ;
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 aout 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » ;

Vu la délibération de l'Agence Nationale de l'Habitat n° 2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2024-172 du 12 décembre 2024 concernant la convention avec INHARI au titre du déploiement du Pacte Territorial France Rénov' dérogatoire ;

Considérant que la convention établie entre Terres d'Argentan Interco et INHARI dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' dérogatoire arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme, logement du 25 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver l'avenant n° 1 à la convention avec INHARI, représentant avec les associations Soliha Territoires en Normandie et le CDHAT, l'Espace Conseil France Rénov' dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' Dérogatoire.

Article 2

De dire que les crédits de 11 750 € HT sont inscrits annuellement au budget de la Direction Développement du Territoire : ING – 518 – 20422 – J1 – opération 169.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention, et à prendre les mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 2 décembre 2025</p>
<p><u>Date de convocation</u> 25 novembre 2025</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 7 Votants : 65</p> <p><u>Vote</u> Pour : 59 Contre : 1 Abstentions : 5</p> <p>Publication le :</p> <p style="text-align: center;">– 9 DEC. 2025</p>	<p>Le deux décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, Président ; TOUSSAINT Philippe, 1^{er} vice-président ; GASSEAU Brigitte, 2^{ème} vice-présidente ; VIEL Gérard, 3^{ème} vice-président ; ÉCOBICHON Florence, 4^{ème} vice-présidente ; BELLANGER Patrick, 6^{ème} vice-président ; MENEREUL Jean-Louis, 8^{ème} vice-président ; CHOQUET Brigitte, 9^{ème} vice-présidente ; MICHEL Clothilde, 10^{ème} vice-présidente ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUDET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; THIERRY Anne-Charlotte ; VERRIER Patrice.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CUVELIER Bruno (pour GARNIER Philippe) ; MANSON Jean-Yves (pour MORIN Lucienne) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Excusés</u> : LERAT Michel, 5^{ème} vice-président (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à BENOIST Danièle) ; Karine BOURDELAS ; BUON Michel ; GRESSION Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LE CHERBONNIER Louis ; MARRIÈRE Daniel (pouvoir à VERRIER Patrice) ; PICCO Alain ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à GASSEAU Brigitte) ; VIMONT Jacques (pouvoir à CHARLES Christian).</p> <p><u>Absents</u> : BARDIN Franck ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GAYON Sylvie, 7^{ème} vice-présidente ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle.</p>

CC-2025-206

Avis concernant la demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un parc éolien à Moulins-sur-Orne

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-12 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.511-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2025 prescrivant l'ouverture d'une consultation publique du lundi 3 novembre 2025 au mardi 3 février 2026 ;

Considérant la demande de la société IEL ENR 156 tendant à obtenir une autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un parc éolien au lieu-dit « Les Houdonnières » sur le territoire de la commune de Moulins-sur-Orne ;

Considérant que le conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco est appelé à donner son avis sur ce dossier, dans la mesure où le projet est situé sur le territoire de la communauté de communes ;
Considérant l'avis favorable de la commission Urgence climatique Développement durable du 19 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des voix, décide :

Article 1

D'émettre un avis favorable sur la demande de la société IEL ENR 156 tendant à obtenir une autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un parc éolien au lieu-dit « Les Houdonnières » sur le territoire de la commune de Moulins-sur-Orne.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerécours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 2 décembre 2025</p> <p>Date de convocation 25 novembre 2025</p> <p>Conseillers En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 7 Votants : 65</p> <p>Vote Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : - 9 DEC. 2025</p>
<p>Le deux décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, Président ; TOUSSAINT Philippe, 1^{er} vice-président ; GASSEAU Brigitte, 2^{ème} vice-présidente ; VIEL Gérard, 3^{ème} vice-président ; ÉCOBICHON Florence, 4^{ème} vice-présidente ; BELLANGER Patrick, 6^{ème} vice-président ; MENEREUL Jean-Louis, 8^{ème} vice-président ; CHOQUET Brigitte, 9^{ème} vice-présidente ; MICHEL Clothilde, 10^{ème} vice-présidente ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUDET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; THIERRY Anne-Charlotte ; VERRIER Patrice.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CUVELIER Bruno (pour GARNIER Philippe) ; MANSON Jean-Yves (pour MORIN Lucienne) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Excusés</u> : LERAT Michel, 5^{ème} vice-président (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à BENOIST Danièle) ; Karine BOURDELAS ; BUON Michel ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LE CHERBONNIER Louis ; MARRIÈRE Daniel (pouvoir à VERRIER Patrice) ; PICCO Alain ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à GASSEAU Brigitte) ; VIMONT Jacques (pouvoir à CHARLES Christian).</p> <p><u>Absents</u> : BARDIN Franck ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GAYON Sylvie, 7^{ème} vice-présidente ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle.</p>	

CC-2025-207	Acquisition d'une parcelle et lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre pour un projet de zone d'expansion de crues et de renaturation du cours d'eau « Foulbec »
-------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-9 et suivants, L.5211-6 et L.5211-37 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1111-1, L.1211-1 et suivants, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu la délibération du bureau communautaire n° DB2022-14 GEM du 17 mars 2022 autorisant le Président à lancer une consultation pour le recrutement d'un assistant à maître d'ouvrage pour l'établissement d'un cahier des charges en vue du lancement d'une étude de faisabilité pour la création de zones d'expansion de crues sur le bassin versant du Foulbec, commune de Neauphe-sur-Dive ; Considérant que le Conseil communautaire est compétent pour les acquisitions foncières supérieures à 20 000 euros ;

Considérant la nécessité de respecter les règles de la commande publique ;

Considérant l'avis favorable de la commission Assainissement, eaux pluviales, GEMAPI du 19 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée provisoirement section E n°28 p1, sise au lieu-dit « Le Champ au bœuf » sur la commune de Neauphe-sur-Dive, d'une superficie d'environ 26 905 m², pour un montant maximal de 12 000 (douze mille) €/ha net vendeur.

Article 2

De dire que l'ensemble des frais d'acte, ainsi que les éventuels frais de clôtures et de raccordement aux réseaux divers, seront à la charge de la communauté de communes.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur Patrick BELLANGER, 6^{ème} vice-président délégué, à signer tout éventuel avant-contrat ainsi que l'acte de vente susmentionné.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur Patrick BELLANGER, 6^{ème} vice-président délégué, à signer tout autre acte relatif à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette acquisition.

Article 5

D'autoriser le Président à lancer une consultation pour la réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'une zone d'expansion de crues couplée à une renaturation du cours d'eau Le Foulbec.

Article 6

D'autoriser le Président à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour l'acquisition de la parcelle et pour l'étude de maîtrise d'œuvre.

Article 7

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 2 décembre 2025</p> <p>Date de convocation 25 novembre 2025</p> <p>Conseillers En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 7 Votants : 65</p> <p>Vote Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p style="text-align: center;">- 9 DEC. 2025</p>
	<p>Le deux décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUDET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; THIERRY Anne-Charlotte ; VERRIER Patrice.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CUVELIER Bruno (pour GARNIER Philippe) ; MANSON Jean-Yves (pour MORIN Lucienne) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Excusés</u> : LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à BENOIST Danièle) ; Karine BOURDELAS ; BUON Michel ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LE CHERBONNIER Louis ; MARRIÈRE Daniel (pouvoir à VERRIER Patrice) ; PICCO Alain ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à GASSEAU Brigitte) ; VIMONT Jacques (pouvoir à CHARLES Christian).</p> <p><u>Absents</u> : BARDIN Franck ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle.</p>

CC-2025-208

Approbation du Contrat de Territoire Eau et Climat – Orne Amont pour la période 2026-2030

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 et L.5219-2 ;

Vu le 12^{ème} Programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2025-2030) ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie s'engage à financer prioritairement les actions inscrites dans le contrat ;

Considérant l'avis favorable de la commission Assainissement, eaux pluviales, GEMAPI du 19 novembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le Contrat de Territoire « Eau et Climat » sur l'Orne Amont pour la période 2026-2030.

Article 2

D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'Etablissement.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur Patrick BELLANGER, 6^{ème} vice-président délégué, à signer ce contrat et tout document y afférent, en tant que structure porteuse du contrat.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 2 décembre 2025</p>
<p><u>Date de convocation</u> 25 novembre 2025</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 7 Votants : 64</p> <p><u>Vote</u> Pour : 64 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>- 9 DEC. 2025</p>	<p>Le deux décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, Président ; TOUSSAINT Philippe, 1^{er} vice-président ; GASSEAU Brigitte, 2^{ème} vice-présidente ; VIEL Gérard, 3^{ème} vice-président ; ÉCOBICHON Florence, 4^{ème} vice-présidente ; BELLANGER Patrick, 6^{ème} vice-président ; MENEREUL Jean-Louis, 8^{ème} vice-président ; CHOQUET Brigitte, 9^{ème} vice-présidente ; MICHEL Clothilde, 10^{ème} vice-présidente ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUDET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; THIERRY Anne-Charlotte ; VERRIER Patrice.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CUVELIER Bruno (pour GARNIER Philippe) ; MANSON Jean-Yves (pour MORIN Lucienne) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Excusés</u> : LERAT Michel, 5^{ème} vice-président (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à BENOIST Danièle) ; Karine BOURDELAS ; BUON Michel ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LE CHERBONNIER Louis ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel (pouvoir à VERRIER Patrice) ; PICCO Alain ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à GASSEAU Brigitte) ; VIMONT Jacques (pouvoir à CHARLES Christian).</p> <p><u>Absents</u> : BARDIN Franck ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GAYON Sylvie, 7^{ème} vice-présidente ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle.</p>

CC-2025-209	Fixation du montant de la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » dans le cadre de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau
--------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.213-10-6, D.213-48-12-8 à D.213-48-12-13, et D.213-48-35-2, dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer, chaque année, le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant l'avis favorable de la commission Assainissement, eaux pluviales, GEMAPI du 19 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De fixer à 0,215 € /m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2

De dire que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la communauté de communes au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 2 décembre 2025</p> <p><u>Date de convocation</u> 25 novembre 2025</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 7 Votants : 65</p> <p><u>Vote</u> Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : - 9 DEC. 2025</p>
	<p>Le deux décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, Président ; TOUSSAINT Philippe, 1^{er} vice-président ; GASSEAU Brigitte, 2^{ème} vice-présidente ; VIEL Gérard, 3^{ème} vice-président ; ÉCOBICHON Florence, 4^{ème} vice-présidente ; BELLANGER Patrick, 6^{ème} vice-président ; MENEREUL Jean-Louis, 8^{ème} vice-président ; CHOQUET Brigitte, 9^{ème} vice-présidente ; MICHEL Clothilde, 10^{ème} vice-présidente ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUDET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; THIERRY Anne-Charlotte ; VERRIER Patrice.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CUVELIER Bruno (pour GARNIER Philippe) ; MANSON Jean-Yves (pour MORIN Lucienne) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Excusés</u> : LERAT Michel, 5^{ème} vice-président (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à BENOIST Danièle) ; Karine BOURDELAS ; BUON Michel ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LE CHERBONNIER Louis ; MARRIÈRE Daniel (pouvoir à VERRIER Patrice) ; PICCO Alain ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à GASSEAU Brigitte) ; VIMONT Jacques (pouvoir à CHARLES Christian).</p> <p><u>Absents</u> : BARDIN Franck ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GAYON Sylvie, 7^{ème} vice-présidente ; GOSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle.</p>

CC-2025-210	Détermination du champ d'application et du montant des redevances et participations contribuant au financement du service public de l'assainissement collectif
--------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-12-2 et R.2224-19 à R.2224-19-11 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-2, L.1331-7 et L.1331-8 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2020-119 ASS du 13 octobre 2020 approuvant le choix du mode de gestion par concession pour le service assainissement collectif ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2021-167 ASS du 18 novembre 2021 portant approbation du choix du concessionnaire du contrat de concession du service public d'assainissement collectif d'Argentan Intercom pour la période 2022 - 2033 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2021-190 ASS du 15 décembre 2021 approuvant le nouveau règlement harmonisé du service d'assainissement collectif effectif à compter du 1^{er} février 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2024-114 du 25 juin 2024 modifiant un article du règlement harmonisé du service d'assainissement collectif ;

Considérant la nécessité de mettre à jour régulièrement les dispositions relatives au financement du service public d'assainissement collectif ;

Considérant l'avis favorable de la commission Assainissement, eaux pluviales, GEMAPI du 19 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'abroger les dispositions de la délibération du conseil communautaire n° D2022-20 ASS du 25 janvier 2022.

Article 2

De déterminer dans les conditions suivantes le champ d'application et le montant des redevances et participations contribuant au financement du service public de l'assainissement collectif.

1 - participation aux frais de branchements

Il est convenu que lors de la construction d'un réseau d'assainissement, la communauté de communes prendra à sa charge la réalisation des parties de branchement (boîte de raccordement et canalisation reliant cette dernière au réseau principal) situées sous la voie publique, de manière à permettre le raccordement de toutes les habitations existantes au moment de la mise en service du réseau, ne laissant ainsi à la charge du propriétaire que les seuls travaux sur le domaine privé.

S'agissant des constructions inexistantes à la date de mise en service du réseau collectif, les travaux nécessaires au branchement de constructions situées dans le zonage d'assainissement collectif sont réalisés par la collectivité ou par le délégataire conformément au bordereau des prix annexés au contrat de délégation de service public. La collectivité ou, le cas échéant, le délégataire, recouvre auprès du propriétaire la totalité du montant des travaux engagés, au titre de participation aux frais de branchement. Le branchement demeure, pour autant, la pleine propriété de Terres d'Argentan Interco.

2 - participation pour le financement d'assainissement collectif (PFAC)

Il est institué une participation pour le financement d'assainissement collectif conformément au deuxième alinéa de l'article L.1331-7 du Code de la santé publique.

Cette redevance est perçue auprès des propriétaires d'immeubles concernés par l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées. Son montant s'élève à :

- 400 euros par logement pour les constructions existantes à la date de réception des travaux de mise en place du réseau, sous réserve que le raccordement soit effectué dans les deux années suivant la mise en service ;
- 750 euros par logement dans les autres cas, notamment lors du raccordement d'une construction nouvelle.

Dans ce dernier cas, le montant recouvré auprès du propriétaire ne peut conduire à ce que la somme de la PFAC et de la participation aux frais de branchement excède 80% de la valeur estimée d'une installation d'assainissement individuelle (80% de 5 000 euros, soit 4 000 euros).

La PFAC n'est pas soumise à la TVA.

3 - redevance au service d'assainissement

Une redevance d'assainissement est perçue auprès des usagers du service d'assainissement collectif. Le montant de cette redevance sera le même sur l'ensemble des communes de Terres d'Argentan Interco concernées par l'assainissement collectif, permettant ainsi une harmonisation tarifaire totale, suivant les modalités suivantes :

Communes concernées	Part déléataire		Part « collectivité » Part variable (Par m ³)
	Part fixe	Part variable	
Argentan, Aunou-le-Faucon, Bailleul, Boischampré (pour les communes déléguées de Saint-Loyer-des-Champs, Saint-Christophe-le-Jajolet et Vrigny), Boucé, Écouché-les-Vallées (pour les communes déléguées de Ecouché, Fontenai-sur-Orne, Sérans), Fleuré, Monts-sur-Orne (pour les communes déléguées de Goulet et Montgaroult), Juvigny-sur-Orne, Lougé-sur-Maire, Sarceaux, Sai, Sévigny, Nécy, Occagnes, Rônai, Gouffern-en-Auge (pour les communes déléguées de Saint-Pierre-la-Rivière, Survie, Urou-et-Crennes, Silly-en-Gouffern, Le Bourg-Saint-Léonard, Exmes, Chambois et Fel), Rânes, Sevrai, Trun, Vieux-Pont	Selon contrat de DSP Eaux de Normandie		1,32 €

4 - tarification du service pour les abonnés s'alimentant totalement ou partiellement à une ressource autre que le réseau public d'eau potable

Dans le cas où l'usage d'une eau prélevée à une autre ressource que le réseau public d'eau potable générerait le rejet d'eaux usées dans le réseau public d'assainissement, la redevance d'assainissement collectif est calculée :

- Par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'usager et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement ;
- En l'absence de dispositif de comptage : en fixant l'assiette de la redevance à 25 m³ par an et par habitant pour les habitations dont la surface bâtie est inférieure à 300 m² et dont la surface de terrain est inférieure à 5 000 m², et à 30 m³ par an et par habitant pour les habitations qui dépassent ces critères. Un abattement de 30% sera pratiqué sur l'assiette au profit des habitants de résidence secondaire afin de tenir compte de la durée réduite de séjour.

5 - cas des immeubles raccordables mais non raccordés dans la période des deux ans suivant la mise en service du réseau de collecte

Il est perçu auprès des propriétaires d'immeubles n'ayant pas respecté l'obligation de raccordement au réseau public de collecte dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau, et ce dès l'expiration de ce délai, une somme équivalente à la redevance d'assainissement (définie au paragraphe 3) majorée de 400 % jusqu'à la délivrance par le service du certificat de conformité. Cette somme n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

6 - cas des immeubles raccordés dans le non-respect du règlement de service

À l'occasion de la création d'un nouveau réseau d'assainissement collectif, lorsqu'est constaté le raccordement d'une habitation alors que le contrôle de conformité n'a pas été demandé au gestionnaire du réseau (Terres d'Argentan Interco ou son déléataire) ou lorsque ce contrôle a décelé une non-conformité des installations privées, il est perçu auprès du propriétaire une somme au moins équivalente à la redevance assainissement, et qui pourra être majorée jusqu'à 400 %, fixée par l'assemblée délibérante . Cette somme est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

7 - diagnostic des installations avant cession immobilière

Terres d'Argentan Interco rend obligatoire le diagnostic, tel que défini par la loi n°2006-1772 dite « loi sur l'eau », dans le cas de toute cession immobilière portant sur un bien raccordé ou raccordable ou réseau d'assainissement collectif. La durée de validité du diagnostic est fixée à dix ans, sauf disposition contraire figurant sur le procès-verbal du diagnostic ou mise en œuvre de travaux modifiant les évacuations de l'immeuble.

Le montant du diagnostic est de 85,54 € HT payable directement au délégataire en charge du contrôle.

Article 3

De convenir que ces dispositions tarifaires sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Article 4

De rappeler que le règlement du service a été modifié et complété en conséquence.

Article 5

D'autoriser le président, ou Monsieur Patrick BELLANGER, 6^{ème} vice-président délégué, à mettre en œuvre ces dispositions et à signer tous documents utiles à cet effet.

Article 6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 2 décembre 2025</p> <p>Date de convocation 25 novembre 2025</p> <p>Conseillers En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 7 Votants : 65</p> <p>Vote Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>- 9 DEC. 2025</p>
	<p>Le deux décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; THIERRY Anne-Charlotte ; VERRIER Patrice.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CUVELIER Bruno (pour GARNIER Philippe) ; MANSON Jean-Yves (pour MORIN Lucienne) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Excusés</u> : LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à BENOIST Danièle) ; Karine BOURDELAS ; BUON Michel ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LE CHERBONNIER Louis ; MARRIÈRE Daniel (pouvoir à VERRIER Patrice) ; PICCO Alain ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à GASSEAU Brigitte) ; VIMONT Jacques (pouvoir à CHARLES Christian).</p> <p><u>Absents</u> : BARDIN Franck ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle.</p>

CC-2025-211

Validation du zonage eaux pluviales après enquête publique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-10 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.121-1 relatif à la prise en compte de la prévention des risques naturels prévisibles dans les Plans Locaux d'Urbanisme ;

Considérant la demande de dossier d'examen au cas par cas effectuée auprès de la Mission Régionale d'autorité environnementale de Normandie en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-2023-195 du 21 décembre 2023, validant les prescriptions du zonage eaux pluviales et le lancement de l'enquête publique ;

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement des eaux pluviales pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), en cohérence avec les réalités du territoire communautaire ;

Considérant que le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il a été validé a été soumis à enquête publique entre le 15 septembre et le 17 octobre 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'enquête au zonage des eaux pluviales de l'intercommunalité de Terres d'Argentan, en date du 17 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Assainissement, eaux pluviales, GEMAPI du 19 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver les prescriptions du zonage des eaux pluviales après enquête publique.

Article 2

De préciser que le règlement du zonage des eaux pluviales sera annexé aux différents documents d'urbanisme existants et futurs.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p> <p><u>Date de convocation</u> 25 novembre 2025</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 7 Votants : 65</p> <p><u>Vote</u> Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>- 9 DEC. 2025</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 2 décembre 2025</p> <p>Le deux décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; THIERRY Anne-Charlotte ; VERRIER Patrice.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CUVELIER Bruno (pour GARNIER Philippe) ; MANSON Jean-Yves (pour MORIN Lucienne) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Excusés</u> : LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à BENOIST Danièle) ; Karine BOURDELAS ; BUON Michel ; GRESSION Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LE CHERBONNIER Louis ; MARRIÈRE Daniel (pouvoir à VERRIER Patrice) ; PICCO Alain ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à GASSEAU Brigitte) ; VIMONT Jacques (pouvoir à CHARLES Christian).</p> <p><u>Absents</u> : BARDIN Franck ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle.</p>
--	--

CC-2025-212

Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-5 et D.2224-7 et ses annexes V et VI,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.213-2 ;

Considérant l'obligation réglementaire de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif ;

Considérant la nécessité de présenter ce rapport sur le prix et la qualité du service public à l'assemblée délibérante ;
Considérant l'avis favorable de la commission Assainissement, eaux pluviales, GEMAPI du 19 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De valider et d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Terres d'Argentan Interco au titre de l'année 2024.

Article 2

De transmettre aux services préfectoraux ledit rapport ainsi que la présente délibération.

Article 3

De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Article 4

De renseigner et publier les indicateurs de performance SISPEA.

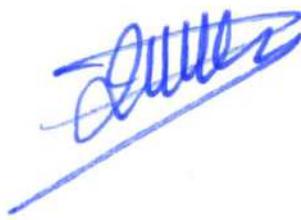
Article 5

De dire que l'intégralité du rapport est consultable au siège administratif de la Communauté de Communes Terres d'Argentan Interco.

Article 6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil communautaire Séance du 2 décembre 2025</p> <p>Date de convocation 25 novembre 2025</p> <p>Conseillers En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 7 Votants : 65</p> <p>Vote Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p style="text-align: center;">- 9 DEC. 2025</p>
	<p>Le deux décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; THIERRY Anne-Charlotte ; VERRIER Patrice.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CUVELIER Bruno (pour GARNIER Philippe) ; MANSON Jean-Yves (pour MORIN Lucienne) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Excusés</u> : LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à BENOIST Danièle) ; Karine BOURDELAS ; BUON Michel ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LE CHERBONNIER Louis ; MARRIÈRE Daniel (pouvoir à VERRIER Patrice) ; PICCO Alain ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à GASSEAU Brigitte) ; VIMONT Jacques (pouvoir à CHARLES Christian).</p> <p><u>Absents</u> : BARDIN Franck ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle.</p>

CC-2025-213	Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
-------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-5 et D.2224-7 et ses annexes V et VI,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.213-2 ;

Considérant l'obligation réglementaire de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif ;

Considérant la nécessité de présenter ce rapport sur le prix et la qualité du service public à l'assemblée délibérante ;
Considérant l'avis favorable de la commission Assainissement, eaux pluviales, GEMAPI du 19 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De valider et d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Terres d'Argentan Interco au titre de l'année 2024.

Article 2

De transmettre aux services préfectoraux ledit rapport ainsi que la présente délibération.

Article 3

De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Article 4

De renseigner et publier les indicateurs de performance SISPEA.

Article 5

De dire que l'intégralité du rapport est consultable au siège administratif de la Communauté de Communes Terres d'Argentan Interco.

Article 6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p> <p><u>Date de convocation</u> 25 novembre 2025</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 7 Votants : 65</p> <p><u>Vote</u> Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>- 9 DEC. 2025</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 2 décembre 2025</p> <p>Le deux décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; THIERRY Anne-Charlotte ; VERRIER Patrice.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CUVELIER Bruno (pour GARNIER Philippe) ; MANSON Jean-Yves (pour MORIN Lucienne) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Excusés</u> : LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à BENOIST Danièle) ; Karine BOURDELAS ; BUON Michel ; GRESSION Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LE CHERBONNIER Louis ; MARRIÈRE Daniel (pouvoir à VERRIER Patrice) ; PICCO Alain ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à GASSEAU Brigitte) ; VIMONT Jacques (pouvoir à CHARLES Christian).</p> <p><u>Absents</u> : BARDIN Franck ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle.</p>
--	--

CC-2025-214	<p>Désaffectation de l'école maternelle Fernand-Léger et avenant 2 au procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice des compétences scolaire et périscolaire entre Terres d'Argentan Interco et la ville d'Argentan</p>
-------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-3 et L.5211-5 III alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 portant extension des compétences de la communauté de

communes Argentan Intercom, au 1^{er} janvier 2014, aux compétences relevant du domaine scolaire et périscolaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2015-105 ADM du 16 novembre 2015 portant mise à disposition de biens par la ville d'Argentan à la communauté de communes Argentan Intercom pour l'exercice des compétences scolaire et périscolaire ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Argentan n°D15/093 en date du 28 septembre 2015 portant mise à disposition de biens à la communauté de communes Argentan Intercom pour l'exercice des compétences scolaire et périscolaire ;

Considérant que la compétence scolaire a été transférée à la communauté de communes Argentan Intercom lors des fusions ;

Considérant le procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert des compétences scolaire et périscolaire signé entre la ville d'Argentan et la communauté de communes Argentan Intercom ;

Considérant qu'il convient de modifier l'annexe « Liste et descriptif des biens mis à disposition » du procès-verbal signé entre la ville d'Argentan et la communauté de communes Terres Argentan Interco ;

Considérant l'étude des besoins en locaux du service public des écoles, menée par la communauté de communes Argentan Intercom montrant que les locaux de l'école Fernand-Léger à Argentan ne sont plus nécessaires à ce service ;

Considérant l'avis favorable de la commission Éducation du 19 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'acter la désaffectation de l'école maternelle Fernand-Léger située 18 Rue du Paty à Argentan à compter de la rentrée scolaire 2020.

Article 2

D'approuver l'avenant n° 2 au procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice des compétences scolaire et périscolaire entre la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et la ville d'Argentan.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 de mise à disposition des biens avec la commune d'Argentan et de prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 2 décembre 2025</p> <p>Date de convocation 25 novembre 2025</p> <p>Conseillers En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 7 Votants : 65</p> <p>Vote Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>- 9 DEC. 2025</p>
	<p>Le deux décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, Président ; TOUSSAINT Philippe, 1^{er} vice-président ; GASSEAU Brigitte, 2^{ème} vice-présidente ; VIEL Gérard, 3^{ème} vice-président ; ÉCOBICHON Florence, 4^{ème} vice-présidente ; BELLANGER Patrick, 6^{ème} vice-président ; MENEREUL Jean-Louis, 8^{ème} vice-président ; CHOQUET Brigitte, 9^{ème} vice-présidente ; MICHEL Clothilde, 10^{ème} vice-présidente ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; THIERRY Anne-Charlotte ; VERRIER Patrice.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CUVELIER Bruno (pour GARNIER Philippe) ; MANSON Jean-Yves (pour MORIN Lucienne) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Excusés</u> : LERAT Michel, 5^{ème} vice-président (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à BENOIST Danièle) ; Karine BOURDELAS ; BUON Michel ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LE CHERBONNIER Louis ; MARRIÈRE Daniel (pouvoir à VERRIER Patrice) ; PICCO Alain ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à GASSEAU Brigitte) ; VIMONT Jacques (pouvoir à CHARLES Christian).</p> <p><u>Absents</u> : BARDIN Franck ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GAYON Sylvie, 7^{ème} vice-présidente ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle.</p>

Considérant les modifications apportées par la Caisse d'allocations familiales de l'Orne, la définition et les objectifs du SPPE (Service Public de la Petite Enfance) ainsi que les missions des autorités organisatrices des services de la Petite Enfance ;
Considérant l'avis favorable de la Commission Éducation du 19 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'abroger la délibération communautaire n° CC-2025-174 du 30 septembre 2025.

Article 2

D'approuver la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur Jean-Louis MENEREUL, 8^{ème} Vice-Président délégué, à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil communautaire Séance du 2 décembre 2025</p> <p>Date de convocation 25 novembre 2025</p> <p>Conseillers En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 7 Votants : 65</p> <p>Vote Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p style="text-align: center;">- 9 DEC. 2025</p>
	<p>Le deux décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; THIERRY Anne-Charlotte ; VERRIER Patrice.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CUVELIER Bruno (pour GARNIER Philippe) ; MANSON Jean-Yves (pour MORIN Lucienne) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Excusés</u> : LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à BENOIST Danièle) ; Karine BOURDELAS ; BUON Michel ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LE CHERBONNIER Louis ; MARRIÈRE Daniel (pouvoir à VERRIER Patrice) ; PICCO Alain ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à GASSEAU Brigitte) ; VIMONT Jacques (pouvoir à CHARLES Christian).</p> <p><u>Absents</u> : BARDIN Franck ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle.</p>

CC-2025-216

Exonération de versement mobilité Transport au bénéfice de la Fondation Normandie Générations – Antenne Maisons relais Argentan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-64 et suivants ;
Vu le décret du 13 janvier 2020 reconnaissant l'utilité publique de la fondation dite « Fondation Normandie Générations » ;
Considérant la demande présentée par la « Fondation Normandie Générations », visant à être exonérée d'assujettissement au versement mobilité ;

Considérant que l'association remplit les trois conditions réglementaires pour bénéficier de l'exonération ;

Considérant que ces exonérations doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'autorité ;

Considérant l'avis favorable de la commission Développement durable du 19 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver l'exonération du versement mobilité Transport au bénéfice de la « Fondation Normandie Générations » pour son antenne située à Argentan dénommée Maison Relais Argentan.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 2 décembre 2025</p> <p>Date de convocation 25 novembre 2025</p> <p>Conseillers En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 7 Votants : 65</p> <p>Vote Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>- 9 DEC. 2025</p>
	<p>Le deux décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, Président ; TOUSSAINT Philippe, 1^{er} vice-président ; GASSEAU Brigitte, 2^{ème} vice-présidente ; VIEL Gérard, 3^{ème} vice-président ; ÉCOBICHON Florence, 4^{ème} vice-présidente ; BELLANGER Patrick, 6^{ème} vice-président ; MENEREUL Jean-Louis, 8^{ème} vice-président ; CHOQUET Brigitte, 9^{ème} vice-présidente ; MICHEL Clothilde, 10^{ème} vice-présidente ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; THIERRY Anne-Charlotte ; VERRIER Patrice.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CUVELIER Bruno (pour GARNIER Philippe) ; MANSON Jean-Yves (pour MORIN Lucienne) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Excusés</u> : LERAT Michel, 5^{ème} vice-président (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à BENOIST Danièle) ; Karine BOURDELAS ; BUON Michel ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LE CHERBONNIER Louis ; MARRIÈRE Daniel (pouvoir à VERRIER Patrice) ; PICCO Alain ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à GASSEAU Brigitte) ; VIMONT Jacques (pouvoir à CHARLES Christian).</p> <p><u>Absents</u> : BARDIN Franck ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GAYON Sylvie, 7^{ème} vice-présidente ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle.</p>

CC-2025-217 | Modification des horaires d'ouverture et des activités du Centre aquatique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-1 et suivants ;
Considérant l'étude organisationnelle et fonctionnelle sur le centre aquatique menée d'avril à juin 2025 par le cabinet PCD France ;
Considérant la nécessité d'adapter le fonctionnement du centre aquatique à la demande des usagers ;
Considérant les préconisations finales du rapport remis par le cabinet PCD France ;

Considérant l'avis favorable de la commission Équipements communautaires du 19 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le changement des horaires d'ouverture aux publics du centre aquatique selon le planning suivant :

Jour	Horaires
Lundi	12H00 / 14H00
Mardi	17H00 / 20H00 (fermeture du bassin ludique à 19H00)
Mercredi	10H00 / 12H00 – 14H30 / 19H00 (fermeture du bassin ludique à 18H00)
Jeudi	12H00 / 14H00 – 17H00 / 19H00 (fermeture du bassin ludique à 18H00)
Vendredi	16H00 / 20H00
Samedi	14H00 / 17H30
Dimanche	9H00 / 13H00 – 14H00 / 17H30

Article 2

D'approuver la nouvelle répartition des activités permis par la réorganisation des horaires d'ouverture.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p> <p><u>Date de convocation</u> 25 novembre 2025</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 7 Votants : 65</p> <p><u>Vote</u> Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p style="text-align: center;">- 9 DEC. 2025</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil communautaire Séance du 2 décembre 2025</p> <p>Le deux décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; THIERRY Anne-Charlotte ; VERRIER Patrice.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CUVELIER Bruno (pour GARNIER Philippe) ; MANSON Jean-Yves (pour MORIN Lucienne) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Excusés</u> : LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à BENOIST Danièle) ; Karine BOURDELAS ; BUON Michel ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LE CHERBONNIER Louis ; MARRIÈRE Daniel (pouvoir à VERRIER Patrice) ; PICCO Alain ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à GASSEAU Brigitte) ; VIMONT Jacques (pouvoir à CHARLES Christian).</p> <p><u>Absents</u> : BARDIN Franck ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle.</p>
--	---

CC-2025-218 | Organisation de l'événement « Octobre Rose » au centre aquatique d'Argentan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;
Considérant la demande du comité de l'Orne de la ligue contre le cancer de promouvoir l'évènement « Octobre Rose » 2025 sur le territoire ;
Considérant la nécessité de promouvoir le sport santé et la pratique d'une activité physique régulière, notamment les activités aquatiques ;

Considérant l'avis favorable de la commission Équipements communautaires du 19 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le partenariat entre la communauté de commune Terres d'Argentan Interco et la ligue contre le cancer par la signature d'une convention régissant l'organisation d'un événement caritatif au cours du mois d'octobre 2025.

Article 2

De valider les modalités d'organisation de l'action selon les éléments de la convention à savoir :

- Promouvoir les actions de la Ligue par la mise en avant des supports de communication sur le mois d'octobre.
- Organiser un évènement « octobre rose » au centre aquatique le lundi 13 octobre 2025, avec notamment les activités suivantes : aqua bike, aqua gym, aqua douce, perfectionnement adulte.
- Fixer un tarif animation à 6 €.
- Reverser 100% des recettes récoltées résultant des animations du 13 octobre à la ligue contre le cancer
- Mettre à disposition du public une urne pour la récolte de fonds.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président ou Madame Brigitte CHOQUET, 9^{ème} vice-présidente déléguée, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 2 décembre 2025</p>
<p><u>Date de convocation</u> 25 novembre 2025</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 7 Votants : 65</p> <p><u>Vote</u> Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p style="text-align: center;">- 9 DEC. 2025</p>	<p>Le deux décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, Président ; TOUSSAINT Philippe, 1^{er} vice-président ; GASSEAU Brigitte, 2^{ème} vice-présidente ; VIEL Gérard, 3^{ème} vice-président ; ÉCOBICHON Florence, 4^{ème} vice-présidente ; BELLANGER Patrick, 6^{ème} vice-président ; MENEREUL Jean-Louis, 8^{ème} vice-président ; CHOQUET Brigitte, 9^{ème} vice-présidente ; MICHEL Clothilde, 10^{ème} vice-présidente ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; THIERRY Anne-Charlotte ; VERRIER Patrice.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CUVELIER Bruno (pour GARNIER Philippe) ; MANSON Jean-Yves (pour MORIN Lucienne) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Excusés</u> : LERAT Michel, 5^{ème} vice-président (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à BENOIST Danièle) ; Karine BOURDELAS ; BUON Michel ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LE CHERBONNIER Louis ; MARRIÈRE Daniel (pouvoir à VERRIER Patrice) ; PICCO Alain ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à GASSEAU Brigitte) ; VIMONT Jacques (pouvoir à CHARLES Christian).</p> <p><u>Absents</u> : BARDIN Franck ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GAYON Sylvie, 7^{ème} vice-présidente ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle.</p>

CC-2025-219

Modifications apportées au projet pédagogique et au règlement intérieur du conservatoire à rayonnement intercommunal

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.216-2 et R.461-1 à R.461-7 ;
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, au chapitre 3, article 101 ;
Vu le Schéma National d'Orientation Pédagogique des enseignements initiaux de la danse, de la musique et du théâtre paru au Bulletin officiel hors-série n°5 de septembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Considérant que les collectivités qui souhaitent bénéficier d'une dotation de l'État doivent accompagner leur dossier de demande de renouvellement de classement du conservatoire d'un ensemble de textes cadres validés par les élus ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un classement officiel pour le conservatoire intercommunal ;

Considérant l'importance pour le territoire d'avoir un établissement de qualité reconnu ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver les modifications apportées au règlement pédagogique et au règlement intérieur du Conservatoire à rayonnement intercommunal annexés à la présente délibération.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président ou Madame Brigitte CHOQUET, 9^{ème} vice-présidente déléguée, à signer les documents afférents.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ

A blue ink signature consisting of a stylized 'F' and 'L' followed by a wavy line.

<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 2 décembre 2025</p> <p>Date de convocation 25 novembre 2025</p> <p>Conseillers En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 7 Votants : 65</p> <p>Vote Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>- 9 DEC. 2025</p>
	<p>Le deux décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUDET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; THIERRY Anne-Charlotte ; VERRIER Patrice.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CUVELIER Bruno (pour GARNIER Philippe) ; MANSON Jean-Yves (pour MORIN Lucienne) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Excusés</u> : LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à BENOIST Danièle) ; Karine BOURDELAS ; BUON Michel ; GRESSION Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LE CHERBONNIER Louis ; MARRIÈRE Daniel (pouvoir à VERRIER Patrice) ; PICCO Alain ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à GASSEAU Brigitte) ; VIMONT Jacques (pouvoir à CHARLES Christian).</p> <p><u>Absents</u> : BARDIN Franck ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle.</p>

CC-2025-220

Budget Principal - Apurement des comptes 1676 et 168751 présents à tort dans la comptabilité

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;
Considérant la nécessité d'apurer les comptes 1676 et 168751 du budget principal ;
Considérant les instructions comptables en vertu desquelles la correction d'imputation est réalisée en « situation nette » via une opération d'ordre non budgétaire par le crédit du compte 1068 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'autoriser le comptable public assignataire (SGC FLERS) à apurer les soldes créditeurs des comptes 1676 et 168751 figurants à la balance pour respectivement 451 350 € et 175 685,65 € par le biais d'une opération d'ordre non budgétaire visant à débiter ces 2 comptes et à créditer le compte 1068 pour le même montant en procédant aux écritures suivantes :

Comptes	Débit	Crédit
1676	451 350 €	
1068		451 350 €

Comptes	Débit	Crédit
168751	175 685,65 €	
1068		175 685,65 €

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ

